



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 septembre 2023 à 18h30

**(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L2121-15 et L2121-25)**

Le Conseil Municipal de la Ville du Haillan, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Madame Andrea KISS. Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Monsieur Benoit VERGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS (Délibérations étudiées : n° D2023_09_79 à D2023_09_97)

NOMS	Observations
Andrea KISS	Présente
Eric FABRE	Présent
Monique DARDAUD	Présente
Philippe ROUZE	Présent
Catherine MOREL	Présente
Ludovic GUITTON	Présent
Hélène PROKOFIEFF	A donné procuration à Catherine MOREL
Jean-Michel BOUSQUET	Présent
Martine GALES	Présente
Daniel DUCLOS	Présent
Marie-Pierre MAILLET	Présente
Stéphane BOUCHER	Présent
Laurent DUPUY-BARTHERE	Présent
Carole GUERE	Présente
Benoît VERGNE	Présent
Anne GOURVENNEC	Présente
Antoine VERNIER	A donné procuration à Marie-Pierre MAILLET
Gülen SAFAK-BUDAK	Présente
Patrick JULIENNE	Présent
Béatrice GUELIN-LE BLANC	Présente
Michel REULET	A donné procuration à Daniel DUCLOS
Christine ONDARS	A donné procuration à Eric FABRE
Christian TROUILLOUD	Présent
Catherine DESENY	Présente
Régis LAINEAU	Présent
Cécile MEVEL	Présente
Cécile AJELLO	Présente
Bruno BOUCHET	Présent
Eric VENTRE	Présent
Erika VASQUEZ	Présente
Hervé BONNAUD	Présent
Sophie TANGUY	Présente
Aurélié DUFRAIX	A donné procuration à Hervé BONNAUD

Andréa KISS : Chers collègues, bonsoir. Avant que nous déroulions l'ordre du jour de ce Conseil municipal, je voulais vous informer de la démission de Monsieur DAUTRY qui nous a fait parvenir sa démission par courrier juste après le Conseil municipal du mois de juin, suite à quoi nous avons déroulé la procédure habituelle, c'est à dire que nous sommes allés demander au suivant de la liste du Haillan réuni les personnes qui devaient siéger dans l'ordre de la liste. En définitive, après trois refus, Madame Sophie TANGUY, à qui on souhaite la bienvenue, a accepté de siéger. Donc, bienvenue à elle au Conseil municipal. Je vous laisse la parole.

Sophie TANGUY : Excusez-moi, est-ce que je peux dire un petit mot pour Monsieur Wilfrid DAUTRY qui nous a quittés ?

Andrea KISS : Je précise pour les internautes qu'il est toujours vivant. Il est parti vivre dans le Lot-et-Garonne.

Sophie TANGUY : Donc, je tiens ici à exprimer ma profonde gratitude à Monsieur Wilfrid DAUTRY pour son engagement et son dévouement en tant que membre du Conseil municipal pendant près d'une décennie. Ses compétences, son expertise et son respect ont fait de lui un pilier à l'impact significatif pour notre groupe. Pendant toutes ces années au Conseil municipal, il a travaillé pour représenter les intérêts des concitoyens qui nous ont fait confiance pour apporter idées et projets. Son intégrité et sa détermination ont été des atouts inestimables pour tous. Il a suivi de près des questions importantes, défendu des valeurs qui sont essentielles au Haillan réuni. Notre groupe tient à le remercier pour ses efforts et celui d'avoir tenu ce rôle, parfois ingrat, mais utile d'élus de l'opposition. Il tourne la page vers de nouveaux horizons et nous lui souhaitons tout le succès et la satisfaction qu'il mérite dans ses futurs projets. Bonne continuation à Wilfrid.

Andrea KISS : Absolument. On s'associe bien évidemment à l'engagement de Monsieur DAUTRY pendant cette dizaine d'années où il a été élu. Effectivement, je crois qu'il aspirait à prendre une vraie retraite, ce qui va être possible pour lui désormais. Il faut que vous raccrochiez votre micro.

Nous avons un certain nombre d'absents qui ont donné procuration. C'est le cas d'Aurélien DUFRAIX qui donne procuration à Hervé BONNAUD, Hélène PROKOFIEFF à Catherine MOREL, Christine ONDARS à Éric FABRE, Antoine VERNIER à Marie-Pierre MAILLET et Michel REULET à Daniel DUCLOS.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Benoît VERGNE et comme secrétaire suppléant Stéphane BOUCHER.

Avant que nous passions au PV de la séance précédente, vous aviez supprimé une question lors du Conseil du mois de juin, Monsieur BOUCHET. Souhaitez-vous la reposer à la fin de ce conseil ?

Bruno BOUCHET : Comme j'ai eu des informations, il y a quelques jours et qu'il était trop tard pour pouvoir l'incorporer dans cette séance-là, elle sera gardée pour le prochain Conseil.

Andrea KISS : Vous nous le reformulerez par écrit ?

Bruno BOUCHET : Absolument.

Andrea KISS : Très bien. Parfait.

Délibération n°D2023_09_79

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Rapporteur : Andrea KISS

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-verbal reprenant l'intégralité des débats. Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Andréa KISS : Parfait. Je vous propose donc que l'on attaque l'ordre du jour et que l'on commence par l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin. Est-ce que ce procès-verbal appelle des commentaires ou des rectifications ?

Bruno BOUCHET : Juste en commentaire, quand on fait des demandes, si on pouvait avoir des réponses un peu plus rapides, que nous ne soyons pas obligés de relancer par mail pour avoir les réponses. On avait fait une demande de participation au repas des écoles, si c'était possible, et vous vous étiez engagée à passer sur les réseaux sociaux la photo de la couverture de la halle. On avait aussi fait une demande concernant les comptes de Foot 33 et on nous a répondu qu'il y avait des difficultés internes avec la défection de la trésorière. Donc, il va y avoir une assemblée générale au mois d'octobre. Est-ce que vous nous donnez l'autorisation d'y venir ? Est-ce qu'on peut y venir ?

Andréa KISS : Je n'ai pas à vous donner d'autorisation. Ce sont des assemblées générales qui, normalement, sont ouvertes au public. Donc, si vous souhaitez y venir, vous le pouvez. Après, il faut que vous voyiez avec la Présidente. Vous n'êtes pas adhérent au foot ?

Bruno BOUCHET : Non.

Andréa KISS : Je serais vous, je me mettrais en contact avec la Présidente et vous voyez avec elle. Juste pour vous répondre sur la rapidité des réponses, effectivement il y a un certain nombre de choses que l'on a en interne que l'on peut vous fournir rapidement et il y a des choses où on doit demander à l'extérieur ou à des partenaires et donc, cela explique parfois pourquoi vous avez des réponses un peu plus longues, c'est à dire que quand ce n'est pas

nous qui avons l'information, il faut bien que l'on aille la chercher. On essaie de faire au plus vite.

Sur le repas programmé, on ne l'a pas encore fait. On vous tiendra au courant lorsque ce sera fait. Même chose pour la photo de la halle. C'est un oubli. Et donc pour le Haillan Foot, je vous ai répondu. Sur le PV, il n'y avait rien de particulier ? Allez-y.

Bruno BOUCHET : Juste une dernière demande. Quand on fait des demandes particulières au cours du Conseil, est-ce que cela pourrait être renvoyé à l'ensemble des oppositions et pas uniquement obligatoirement au groupe qui fait la demande ?

Andréa KISS : En principe, on l'envoie au demandeur.

Bruno BOUCHET : Cela peut donner des informations à tout le monde. Par exemple, je trouve un peu dommage que Madame VASQUEZ soit obligée de redemander par mail si elle veut également l'information.

Andrea KISS : Faites une demande conjointe dans ce cas-là.

Bruno BOUCHET : Est-ce qu'on pourrait de façon définitive, chaque fois qu'il y a une question, que ce soit Monsieur BONNAUD ou autre, l'envoyer à l'ensemble de l'opposition ?

Andrea KISS : Si vous voulez. Cela ne nous coûte rien de plus. Il n'y a pas de problème.

Bruno BOUCHET : Ce serait plus simple. Merci à vous.

Andrea KISS : D'accord. Madame VASQUEZ. Sinon, sur le reste du PV, il n'y avait rien ? Allez- y Madame VASQUEZ.

Erika VASQUEZ : Mesdames-Messieurs les conseillers municipaux bonsoir, Madame le Maire bonsoir.

Pour ce PV du conseil municipal du 26 juin, j'aurai trois observations à formuler.

La première, à la suite de ma déclaration, page 23, concernant la délibération sur la future création du terrain synthétique de football financé par la ligue, avec pour conséquence le bail emphytéotique de 60 ans attribué à cette dernière, il s'en est suivi un débat entre différents élus, débat riche sur des éléments divers tels que les horaires d'utilisation de ce terrain, l'entretien, les problèmes de santé liés à la fragilité des ligaments, les places de parking, etc., etc.

Ce débat a duré plus d'un quart d'heure et auquel vous avez, Madame La Maire, participé en répondant aux élus. Puis, vous intervenez subitement, et toujours avec cette même bienveillance à mon égard, pour me répondre directement en déclarant, je vous cite : « Vous nous parlez de structure capitaliste. Excusez-moi, la Ligue est une structure associative. » Après m'avoir coupé la parole lorsque j'ai tenté de vous répondre, vous avez déclaré page 35 : « On reprendra le PV. »

Justement, en reprenant ce PV, page 23, vous pourrez lire que ma déclaration stipulait, je cite : « La Ligue aura, grâce à ce bail emphytéotique, la possibilité - je dis bien la possibilité - puisqu'elle sera propriétaire du terrain, de dégager des revenus conséquents en le louant. Elle le rentabilisera comme n'importe quelle structure capitaliste. »

Je n'ai donc pas dit qu'elle était une structure capitaliste, comme vous vouliez le faire croire aux Haillanais. Je vous demande d'avoir l'honnêteté de le reconnaître parce que c'est encore une fois préjudiciable aux propos que j'ai tenus. Est-ce que je continue ou vous voulez répondre tout de suite ?

Andrea KISS : Je vous réponds tout de suite. Tel que vous le formulez, on peut clairement comprendre que vous assimilez effectivement la Ligue à une structure capitaliste.

Erika VASQUEZ : Non, Madame La Maire. Non Madame.

Andrea KISS : Si. C'est une question d'interprétation. Vous l'entendez comme ça, mais il y a des gens qui ont pu comprendre la même chose.

Erika VASQUEZ : Non. J'ai dit, « *elle aura la possibilité en le louant.* » C'est une supposition. Je n'ai pas dit qu'elle allait le faire. Donc, je le suppose. Et si elle devait le faire, elle s'assimilerait à une structure capitaliste. Je n'ai pas dit qu'elle allait le faire ou qu'elle était. C'est une différence.

Andrea KISS : Cela ne change rien sur le PV.

Erika VASQUEZ : Je ne vais pas vous demander d'aller prendre des cours de français, vous qui êtes une ancienne prof.

Andrea KISS : Ce n'est pas la question, Madame VASQUEZ. On l'a retranscrit mot pour mot.

Erika VASQUEZ : Non ! Non ! Je suis désolée.

Andrea KISS : De toute façon, excusez-moi, on va tout de suite arrêter le débat sur ce sujet pour une raison simple : le PV reprend mot à mot ce qui a été exprimé par les uns et par les autres. Soit vous avez une modification à faire sur le PV, soit vous n'en avez pas. En l'occurrence, on a remis mot pour mot ce que vous aviez dit et ce que j'ai dit. Donc, il n'y a pas de correction à apporter.

Erika VASQUEZ : Vous avez outrepassé les propos que j'ai tenus.

Andrea KISS : Peu importe, ce n'est pas le sujet du compte-rendu. C'est ce que vous ne comprenez pas.

Erika VASQUEZ : Les Haillanais se feront une idée. Passons à la deuxième observation.

Andrea KISS : Très bien. Deuxième point. Allons-y.

Erika VASQUEZ : Page 62, concernant une délibération sur la tondeuse auto-tractée, Monsieur BOUCHET a demandé le devenir du triporteur qui ne marche pas bien, signalant que des agents ayant mentionné qu'il était même dangereux. Madame La Maire, vous demandez page 62, je vous cite : « Qui vous a autorisé à demander aux agents ? » Outre la réponse consternante et très inquiétante, les élus d'opposition n'ignorent pas qu'il règne une dictature de la parole pour les agents de la collectivité. Par cette phrase, vous la confirmez.

Dans ce cas, pouvez-vous me préciser quelle est la procédure dans cette municipalité pour nous, les élus d'opposition, si nous souhaitons ou si nous sommes amenés à parler à des employés municipaux comme ce peut être le cas lors d'événements et manifestations organisés par la mairie, notre principale préoccupation étant, bien sûr, de ne pas leur porter préjudice ? Je demande donc une procédure écrite qui nous liste nos prérogatives.

Andréa KISS : Madame VASQUEZ, c'est dans le règlement intérieur. C'est ainsi que c'est prévu. C'est-à-dire que si vous avez besoin d'aller dans les services parler aux agents municipaux, vous devez en faire la demande à la Direction Générale des Services.

Erika VASQUEZ : Même lors de manifestations comme les repas de fin d'année ?

Andréa KISS : Pas lors de manifestations. Si vous voulez aller dans les services discuter avec les agents, vous devez en faire la demande.

Erika VASQUEZ : Très bien. Troisième et dernière remarque qui a son importance.

Lors des votes pour les délibérations sur les comptes rendus, vous précisez les votes pour, les votes contre et les abstentions. Pas de problème. Lorsqu'il s'agit des votes contre ou abstentions, vous mentionnez le nom des personnes et leur affiliation. Exemple, pour que ceux qui nous écoutent comprennent : Messieurs BOUCHET et VENTRE pour « Une ambition pour le Haillan ». Messieurs DAUTRY (à l'époque, il était encore présent) BONNAUD et Madame DUFRAIX pour « Le Haillan réuni » et pour mon cas, il n'y a que mon nom : Madame VASQUEZ.

Je rappelle que j'ai été élue, et ce depuis trois mandats, avec l'étiquette de mon affiliation au parti communiste et que j'ai fait cette campagne municipale en ce sens avec ses valeurs. Vous avez composé votre liste aux municipales avec les différentes composantes de la gauche, les élus encartés faisant figurer leur appartenance politique.

Je demande donc, faisant partie de l'opposition du fait de votre unique volonté, que mon appartenance politique figure sur le résultat des votes après mon nom et de ne pas pratiquer de discrimination.

Andrea KISS : Vous avez terminé ?

Erika VASQUEZ : Oui, oui.

Andrea KISS : Ce ne sera pas le cas et je ne peux pas faire cela pour une raison simple. C'est que quand nous mentionnons le groupe « Le Haillan réuni », etc., c'est le nom de la liste qu'il représente et nous, lorsque nous envoyons à la préfecture les délibérations une par une au contrôle de légalité, nous faisons apparaître les gens qui se sont abstenus ou qui ont voté contre. Dans la pratique, ce sont souvent les groupes d'opposition et donc, ils apparaissent comme tels pour « Le Haillan réuni », etc.

Vous, vous êtes dans un cas un peu particulier. Vous avez été élue sur notre liste, mais pour autant vous ne faites plus partie de cette liste puisque vous ne faites plus partie du groupe majoritaire. Donc, à ce titre, vous n'avez plus « d'affiliation » à un groupe quelconque. C'est pour cela qu'il n'y a aucune mention et il n'y a pas de mention du parti que représentent les gens qui votent éventuellement ou qui s'abstiennent ou qui votent contre. Je ne sais même pas quelle est l'appartenance des uns et des autres ici et on ne fait pas figurer la mention du parti lorsque l'élue est encartée. On fait bien mention du nom du groupe sur lequel il a été élu au moment des élections de mars 2020.

Erika VASQUEZ : Est-ce que, par exemple, il serait possible de mettre après mon nom « *opposante de gauche* » ?

Andréa KISS : Non, parce que cela ne correspond pas à la réalité. Ce n'est pas le nom de la liste.

Erika VASQUEZ : Cela pose un problème parce que pour nombre de personnes qui nous écoutent ou qui sont amenées à suivre nos débats et notamment les comptes rendus des Conseils municipaux, il y a cet amalgame. Fatalement, lorsqu'on est dans l'opposition au groupe majoritaire, cela ne peut être qu'une opposition de droite. Donc, je le mentionne comme éventuellement les personnes me le font remonter. Ce qui veut dire que j'ai eu l'occasion d'être interpellée en me disant : « Serais-tu passée à droite ? » Ce n'est pas la première fois qu'on me pose la question. Je trouve cela désobligeant. Donc, si à chaque fois je suis obligée de dire en Conseil municipal lorsque j'interviens, « pour l'élue communiste que je suis », sans avoir des réactions, cela risque d'être un peu long. C'est pour cela que je demande

qu'éventuellement, cela figure dans les comptes rendus. Ce serait plus clair pour tout le monde.

Andrea KISS : Pour moi non. Il n'y a aucune raison qu'on le fasse figurer.

Erika VASQUEZ : Vous, parce que vous êtes directement impliqué dans la municipalité.

Andrea KISS : Mais on va se renseigner auprès de la préfecture, mais à mon avis, la réponse sera probablement non.

Erika VASQUEZ : A la limite, je peux comprendre pour le parti, mais au moins mettre « *opposition de gauche* » parce qu'effectivement, c'est une caractéristique qui a son importance.

Andrea KISS : On interrogera la préfecture et on vous donnera la réponse.

Erika VASQUEZ : Est-ce que je l'aurai au prochain Conseil ?

Andrea KISS : Je ne sais pas. Cela dépendra du délai de réponse de la préfecture. On peut espérer que oui puisque notre prochain conseil a lieu au mois de novembre, on peut espérer que ce sera le cas mais je ne peux pas vous le garantir. Ce n'est pas moi qui suis maître de la réponse. Sur le PV, est-ce que vous aviez d'autres remarques ?

Erika VASQUEZ : J'aurais une remarque à formuler, mais je ne sais pas si c'est ici dans le cadre de cette approbation, sur le changement de jour du Conseil municipal.

Andréa KISS : Cela n'a rien à voir avec le PV. Vous m'écrirez.

Erika VASQUEZ : Je vous écrirai.

Andrea KISS : Je veux bien que vous raccrochiez Madame VASQUEZ. Monsieur BOUCHET a redemandé la parole.

Bruno BOUCHET : Juste une précision. Notre collectif n'est ni de droite ni de gauche, c'est un collectif citoyen rassemblant aussi bien des gens de droite que des gens de gauche. Donc, en aucun cas nous ne pouvons être assimilés à des gens de droite. C'est une petite précision.

Andréa KISS : J'ai envie de dire que ce sont vos histoires. Madame AJELLO.

Cécile AJELLO : Merci. Il me semblait que c'était l'occasion de préciser tout à fait officiellement que je ne fais pas partie d'une liste électorale. Je suis élue de l'opposition seule, sans parti politique. J'ai eu un seul parti politique... Il y a des séparations dans la vie. Comme ça, au moins c'est clair. De ce fait oui, je n'ai qu'un parti politique : c'est le bien-être et la santé des concitoyens dans la limite de la réalité des possibles.

Andrea KISS : Très bien. Il faut que vous raccrochiez. Monsieur VENTRE.

Éric VENTRE : Bonsoir à tous. Je ne vais pas parler de parti, ce n'est pas le sujet, mais je vais parler de la vie locale.

Je vais revenir sur la délibération qui concerne la mise en place du dispositif Santé Jeunes, sur les peintures sur les barrières sur la voie publique. Déjà, je tiens à vous remercier parce que vous nous avez envoyé le plan de prévention, assez tardivement ; on l'avait demandé, entre autres, au dernier Conseil municipal et on l'a reçu il y a deux jours. Bon, mieux vaut tard que jamais. Première chose.

La deuxième chose concerne les peintures des barrières. Des parents d'élèves m'ont posé des questions, à savoir pourquoi en prenant la rue Los Héros, l'ensemble des barrières n'avaient pas été recouvertes de peinture.

Éric FABRE : D'abord, il y a un problème de temps. Ils n'ont pas fait que peindre. Ils ont passé la ponceuse, la sous-couche, etc., et on a considéré qu'il était important de faire le début de la barrière de chaque côté et que la barrière du milieu n'était pas forcément prioritaire pour pouvoir le faire en termes de sécurité. Cela ne veut pas dire qu'on ne le fera pas dans un deuxième temps, mais vu le nombre de barrières que l'on a pu faire pendant les chantiers jeunes, on a privilégié le début des barrières plutôt que celles du milieu.

Andrea KISS : Monsieur VENTRE. Allez-y.

Éric VENTRE : La question, est-ce que ce sera refait sur les chantiers jeunes de l'année prochaine ou est-ce que vous le referez bien avant ?

Éric FABRE : Il est prévu de faire des réunions avec les parents élus. Les élections vont avoir lieu le 13 octobre. On fera une réunion de rentrée, on en discutera et on fera un premier bilan de savoir s'il est excessivement important pour la sécurité de peindre ces barrières au milieu. Peut-être pour l'esthétisme ; pour la sécurité, ce n'est pas si évident que cela. On fera un bilan et on regardera. Pour le moment, rien n'est acté de ce côté-là.

Andrea KISS : Madame VASQUEZ, vous avez redemandé la parole ?

Erika VASQUEZ : Rapidement m'excuser auprès de Monsieur BOUCHET et de Monsieur VENTRE. J'ai peut-être fait un amalgame rapide. Il a eu raison de rectifier. Il est vrai que bien souvent, face à ses positions, il semble plus souvent à gauche que les propres élus de la majorité. Donc, il a eu raison de le rappeler.

Andrea KISS : Monsieur ROUZE et ensuite on passe au vote.

Philippe ROUZE : Puisqu'on fait le tour des popotes, pour rappel, je représente la gauche radicale.

Andréa KISS : Je vous propose que l'on passe au vote sur ce PV. Y'a-t-il des votes contre ? Y'a-t-il des abstentions ? Une abstention. Donc il est adopté.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

-ABSTENTION : 1

Erika VASQUEZ

La délibération est adoptée.

Délibération n°D2023_09_80

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision n°DM2023_06_51 : Attribution d'un marché subséquent pour assurer l'organisation de la manifestation « Le Haillan est dans la place » à la société VIALARUE pour un montant de 44 181.00 € HT.

Décision n°DM2023_06_52 : Concession de type case de colombarium accordée pour une durée de 15 ans.

Décision n°DM2023_06_53 : Renouvellement d'une concession accordée pour une durée de 15 ans. Concession accordée à titre de renouvellement.

Décision n°DM2023_06_54 : Adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises Nouvelle Aquitaine (ALF) pour un montant de 100.00 €.

Décision n°DM2023_06_55 : Signature d'un marché pour la réservation de deux berceaux en entreprises de crèches privées au bénéfice des enfants des familles du Haillan pour un montant de 13 368.40 € HT.

Décision n°DM2023_06_56 : Accord commercial avec l'entreprise NOVELTY France afin de bénéficier d'un service de location et de recharge de bouteilles de CO2 nécessaires à la réalisation des spectacles de la saison 9 de la programmation culturelle avec un coût pour la location mensuelle d'une bouteille de CO2 de 25.32 €. La recharge unitaire d'une bouteille de CO2 pour un montant de 116.92 €.

Décision n°DM2023_07_57 : Remboursement d'un sinistre suite au portail de la plaine de Bel Air endommagé par le véhicule d'un livreur pour un montant total des dommages garantis de 1 761.24 €.

Décision n°DM2023_07_58 : Organisation d'un spectacle par la bibliothèque organisé par la Compagnie Thomas VISIONNEAU et l'IDDAC du Département de la Gironde, à titre gratuit.

Décision n°DM2023_07_59 : Représentation de la Ville du Haillan par le Cabinet SEBAN dans le cadre du contentieux l'opposant à la SARL BC LARRIEU et la SARL CAPY sur la base d'un coût de vacation de 230.00 € HT de l'heure.

Décision n°DM2023_07_60 : Signature d'une convention avec Madame Céline GAINOUX qui interviendra comme accueillante du LAEP, à savoir 3 heures par semaine et assistera à la séance de supervision mensuelle. Le tarif horaire est de 30.00 €.

Décision n°DM2023_07_61 : Renouvellement de l'adhésion à l'association Gironde Ressources pour une cotisation annuelle de 50.00 €.

Décision n°DM2023_07_62 : Renouvellement de l'adhésion à l'association A'Urba pour une cotisation annuelle de 50.00 €.

Décision n°DM2023_07_63 : Organisation d'une conférence à la bibliothèque intitulée « *Blanche Peyron, le combat d'une femme conte la misère* » pour un montant de 300.00 € TTC.

Décision n°DM2023_07_64 : Organisation de deux conférences organisées par l'association « Les Amis du monde diplomatique » pour un montant de 400.00 € TTC.

Décision n°DM2023_07_65 : Renouvellement d'une concession accordée pour une durée de 15 ans. Concession accordée à titre de renouvellement.

Décision n°DM2023_07_66 : Organisation d'un stage de lecture à la bibliothèque intitulé « *Viens, j'ai des petits mots à te raconter* » pour un montant de 405.00 € TTC.

Décision n°DM2023_07_67 : Organisation d'un atelier numérique à la bibliothèque dans le cadre de la programmation de la nuit des bibliothèques intitulé « *8 images/seconde* » pour un montant de 410.00 € TTC.

Décision n°DM2023_07_68 : Organisation d'un spectacle à la bibliothèque dans le cadre de la programmation de la nuit des bibliothèques intitulé « *Un air à danser* » pour un montant de 1 250.00 € TTC.

Décision n°DM2023_07_69 : Organisation d'un spectacle à la bibliothèque dans le cadre de la programmation de la Quinzaine de l'égalité intitulé « *Contes dit du bout des doigts* » pour un montant de 1 201.43 € TTC.

Décision n°DM2023_07_70 : Organisation d'un spectacle à la bibliothèque dans le cadre de la programmation de la Quinzaine de l'égalité intitulé « *Cabaret d'improvisation avec les Yvoiriens doigts* » pour un montant de 450.00 € TTC.

Décision n°DM2023_07_71 : Organisation d'une exposition à la bibliothèque dans le cadre de la programmation de la Quinzaine de l'égalité pour un montant de 298.00 € TTC.

Décision n°DM2023_07_72 : Renouvellement d'une concession accordée pour une durée de 15 ans. Concession accordée à titre de renouvellement.

Décision n°DM2023_08_73 : Remboursement d'un sinistre suite à la tentative d'intrusion au Club House de la salle de pelote basque du Haillan pour un montant total des dommages garantis de 2 146.10 €.

Décision n°DM2023_08_74 : Accompagnement par la Banque Postale, dans le cadre du service SUBZEN, la recherche de demandes de subventions pour un montant de 21 250.00 € H.T pour les opérations d'investissement comme suit :

- Réhabilitation et d'extension de la Mairie ;
- Réhabilitation de l'école maternelle du Centre ;
- Réhabilitation de la salle de spectacles de l'Entrepôt.

Décision n°DM2023_08_75 : Achat d'une concession de type case de colombarium accordée pour une durée de 15 ans.

Décision n°DM2023_08_76 : Dépôt d'un permis de construire pour la création de locaux de stockage de matériel sportif en vue de l'extension du Gymnase Henri ARNOUD.

Décision n°DM2023_09_77 : Convention de formation au bénéfice de Madame Céline GAIGNOUX, accueillante LAEP, à titre gratuit, avec l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels du Sud-Ouest.

Décision n°DM2023_09_78 : Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune.

Décision n°DM2023_09_79 : Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune.

Andrea KISS : Nous avons ensuite le relevé de décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil. Je vous passe la litanie et je vous en fais juste une petite synthèse. Il y a principalement des conventions qui concernent les achats de prestations : ça concerne l'Entrepôt, « Le Haillan est dans la place », le Lieu d'Accueil Enfants/Parents, la recherche de subventions, l'achat de berceaux, le recours à un avocat dans un contentieux qui nous oppose à une entreprise concernant des pénalités, 9 conventions pour des spectacles et des conférences principalement à la bibliothèque, 5 opérations relatives au cimetière, 2 encaissements de remboursements suite à des sinistres et 3 adhésions et pour finir, la délivrance du permis pour l'extension de la salle de sport Henri ARNOUD qui nous avait été demandée par le club de gym, en particulier le trampoline, pour pouvoir stocker le matériel. Je ne sais pas si vous avez des questions là-dessus. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Dans le cadre du service SUBZEN, vous faites appel à la Banque Postale, si je ne m'abuse, pour qu'ils nous recherchent des subventions. Dans l'idée, pourquoi pas.

Première question, est-ce qu'il n'y a pas des gens à la mairie qui peuvent faire ce genre de choses ?

Deuxièmement, je vous rappelle qu'il y a environ un an et demi, on vous avait suggéré de créer un poste pour aller chercher les subventions, tant françaises et surtout européennes, et on en avait parlé au cours du Conseil municipal parce que, justement, ces demandes sont très particulières puisqu'elles doivent être faites en anglais puisque, malheureusement, c'est en anglais que cela se fait au niveau de l'Europe. Et donc, je vous avais proposé de créer une mutualisation avec d'autres communes pour que cet emploi ne soit pas une charge unique pour la commune du Haillan, puisque la recherche de subventions concerne aussi bien Eysines que Saint-Médard que Le Haillan, que toutes les communes.

Donc, plutôt que de dépenser 21 000 € avec la Banque Postale, ne serait-il pas plus judicieux de créer un emploi quitte à le partager avec les autres communes, ou en tous cas de faire appel aux employés municipaux qui seraient peut-être tout à fait heureux de pouvoir faire ce genre de choses ? Et il me semble qu'à l'époque Monsieur DELPEYRAT avait un peu cette particularité d'aller chercher les subventions là où il le fallait. C'est un constat que je fais et une question que je pose.

Andréa KISS : Avant de laisser la parole à Monsieur BOUSQUET, simplement deux réponses. La première, c'est que la fiche de poste de la Direction de Cabinet a changé et que cela ne fait pas partie des missions en tant que telles alors que c'était le cas sur le mandat précédent.

La deuxième, c'est qu'aujourd'hui en interne, la charge de travail des agents du service des finances est déjà bien suffisante pour qu'on leur rajoute quelque chose. Sur le poste en

particulier, le problème, c'est que cela concerne 3 gros investissements à venir. On ne va pas avoir des investissements comme ça à faire tous les ans. Si j'embauche quelqu'un sur ce poste, cela veut dire qu'ensuite je garde cette personne ad vitam aeternam alors que je n'aurai pas nécessairement besoin de ses services.

Vous connaissez la situation des collectivités locales. C'est quand même particulièrement difficile aujourd'hui. On regarde vraiment la manière dont on crée des postes et dont on ouvre des postes. Il nous a semblé beaucoup plus pertinent de passer par une prestation. S'il s'avérait à l'avenir qu'il fallait pérenniser quelque chose sur plusieurs années, on réfléchirait, mais à cette étape, ce n'est pas le cas. Monsieur BOUSQUET va compléter.

Jean-Michel BOUSQUET : Merci Madame La Maire. Bonsoir chers collègues. Deux choses sur les recherches de subventions. La première, c'est la question de la conjonction des demandes et donc, du caractère assez « saisonnier » de ce besoin. La deuxième, c'est la technicité. Je m'explique.

Aujourd'hui effectivement, le Service des finances et les services municipaux ne disposent pas du temps nécessaire et des ressources suffisantes pour pouvoir arriver à monter ce type de dossiers. La prestation qui est envisagée avec la Poste dans le cadre du contrat SUBZEN concerne bien évidemment les dossiers de subventions sur lesquels nous n'avons pas, nous, habituellement la main. Il est bien évident que l'objectif n'est pas de monter le dossier de subventions vers la Métropole par exemple, mais de pouvoir aller chercher des ressources plus complexes. Cela nécessite donc du temps, de se consacrer sur quelques dossiers parce qu'on sait pertinemment que sur des dossiers courants, la ressource n'existe pas en termes de subventions - l'Europe en fait partie -.

Et la dernière chose, c'est que cela nécessite une technicité, un réseau, une connaissance des procédures que, quelque part, si la formation dure plus longtemps que l'exécution de la mission, ce n'est pas pertinent économiquement et ce n'est pas non plus forcément pertinent en termes d'efficacité de la recherche. Il faut connaître les organismes, il faut pouvoir arriver à être capable de monter des dossiers. C'est complexe et ce n'est pas à la portée de n'importe quel agent public et il y a assez peu aujourd'hui de ressources publiques sur ces dossiers-là, ou alors sur de très grosses collectivités, et même, certaines grosses collectivités font quand même appel à des prestataires au vu de la complexité du montage de ces dossiers.

Donc, si on met côte à côte la technicité, la question du caractère assez conjoncturel de la demande et le coût que représenterait un équivalent temps plein, il est clair que la bascule penche clairement sur de la prestation. Comme par le passé, je tiens à souligner quand même que les choix ont été faits de façon très pragmatique en fonction d'une analyse pertinente et économique sur l'embauche ou la prestation. Dans certains cas, ce fut une embauche et je suis le premier à le défendre. Dans d'autres cas, ce n'est pas pertinent économiquement et nous devons gérer au plus juste les deniers publics. Cela ne changera pas, cela reste un leitmotiv.

Andréa KISS : Peut-être aussi pour compléter les propos de Monsieur BOUSQUET, il faut savoir que cette dépense est considérée comme une dépense d'investissement. Donc, on récupèrera dessus de la TVA. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Concernant justement ces demandes de subventions, à l'époque, il y a un peu plus d'un an et demi, je vous avais donné pour exemple les bandes rugueuses au sol pour que les personnes non-voyantes puissent les suivre avec leur canne. C'est entièrement financé par l'Europe. Donc, ces subventions sont quand même très très bonnes à prendre et utiles pour la commune et pour les habitants. Je veux bien admettre le fait de la saisonnalité de ce genre de demandes. Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable d'embaucher quelqu'un pour

un contrat de deux ans par exemple, en allant chercher tout ce qu'il est possible en termes de subventions dans tous les domaines possibles et imaginables ?

Jean-Michel BOUSQUET : Il y a deux choses dans votre remarque. La première, c'est la question de l'embauche sur un délai court. Pour trouver le profil qui va pouvoir monter cela avec la technicité et le réseau qui va bien, je pense qu'on est sur un mouton qui dépasse les 8 pattes.

La deuxième chose par rapport à l'exemple que vous citez, les bandes rugueuses, déjà c'est une compétence métropolitaine, donc la Métropole récupère les subventions sur tout ce qui est accessibilité et d'autre part, les subventions courantes à monter, il faut être pertinent dans ce que l'on fait. C'est-à-dire que s'il faut monter un dossier de 70 pages pour récupérer 500 €, le temps pour monter le dossier... Je caricature un peu, comme vous le faites, vous. Je fais la même chose, c'est donner des exemples qui puissent parler à tous. Même s'il faut monter un dossier de 60 pages et qu'il faut y passer une semaine, pour récupérer même 5000 €, on est, par rapport au coût que cela représente, parce que cela veut dire que l'on a un dossier à monter sur une semaine et on n'en aura pas à monter toutes les semaines, sinon on le saurait. Je vous assure et donc, sur des petits dossiers, sur des subventions métropolitaines, départementales, régionales qui sont les structures qui nous aident le plus régulièrement, les dossiers sont déjà montés par les services opérationnels. Aujourd'hui, la ressource financière à aller chercher est très nettement inférieure à ce que coûteraient les moyens que vous évoquez. Sinon, on l'aurait déjà fait, je vous l'assure. Ce n'est pas par volonté de gaspiller de l'argent, c'est par pur pragmatisme économique et par pur réalisme.

Cécile AJELLO : J'en profite pour signifier que c'est peu su, mais la Poste est une entreprise à mission. Cela signifie qu'en plus des obligations économiques de toute entreprise, elle a une vocation sociétale affirmée qu'elle met vraiment dans les actes. Si on doit dépenser ces deniers quelque part, ma foi c'est un bon partenaire et je n'ai aucun intérêt professionnel dans la Poste. Je tiens à le signaler. C'est un prestataire qui, en plus, veut sociétalement avoir une belle dynamique.

Andrea KISS : Madame VASQUEZ.

Erika VASQUEZ : Vous avez une décision concernant le remboursement d'un sinistre suite à la tentative d'intrusion au Club House de la salle de pelote basque du Haillan pour un montant total de dommages garantis à hauteur de 2 146 €.

Ce n'est pas la première fois, je crois que nous votons une délibération concernant un remboursement pour donner suite à une intrusion. Il me semble qu'il y en a eu une en décembre 2022, cela devient récurrent. J'aimerais savoir si ce club de pelote ne dispose pas d'assurance pour pouvoir à un moment donné compléter ces dommages parce que c'est quand même, comme je le disais, la deuxième fois. Vous allez peut-être me dire que c'est parce qu'ils ont besoin d'argent et que la mairie peut venir en aide... Donnez-moi des informations et je répondrai, je rebondirai toujours concernant le club house.

Andréa KISS : En fait, ce sont des dommages au bâtiment et le bâtiment appartient à la Ville. Ce n'est pas le contenu. Rien n'a été volé en l'occurrence parce qu'ils ont essayé de rentrer. Pour le coup, cela concerne les fenêtres et les stores qui ont été abîmés lors de la tentative d'intrusion. C'est pour cela que c'est nous qui récoltons l'indemnité puisque c'est un bâtiment municipal.

Erika VASQUEZ : Ce n'est donc pas l'annexe...

Andréa KISS : Si. Cela appartient à la Ville. C'est comme cela que ça a été conçu. Le bâtiment appartient à la Ville. Donc, dès qu'il y a un dommage, c'est bien évidemment l'assurance de la Ville qui va jouer et c'est elle qui va rembourser donc la Ville c'est-à-dire l'assuré.

Erika VASQUEZ : Je dois avoir une mémoire qui défaille parce qu'il me semble que cette annexe avait été construite en dehors de tout dépôt de permis de construire par la pelote basque. Ce n'est pas ça alors ?

Andréa KISS : Il y a bien eu un dépôt de permis. En revanche, c'est bien l'association qui avait construit, mais la convention prévoyait dès le départ que le bâtiment restait acquis à la Ville.

Erika VASQUEZ : D'autant que cette annexe, me semble-t-il, régulièrement la pelote basque la loue à titre onéreux.

Andréa KISS : Je ne sais pas ce qu'ils font. Je ne pense pas que ce soit le cas, mais en l'occurrence, ce sont eux qui en ont la jouissance quasi exclusive, mais Monsieur FABRE a peut-être des éléments supplémentaires à vous donner.

Éric FABRE : Il y a des légendes urbaines qui courent, mais je vais y mettre fin. Effectivement, ce sont eux qui l'ont financé, qui l'ont construit. La mairie n'aurait pas été en capacité de le faire. On est bien content qu'ils aient un club house. Il y a des manifestations superbes qui s'y font. Si la mairie a besoin d'y aller, on peut y aller et effectivement, n'importe quelle association ne peut pas y rentrer, comme n'importe quelle association ne rentre pas au club house du foot. Il faut demander la permission d'y aller et pour le tennis, c'est exactement la même chose. C'est exactement la même chose pour l'ASH dans leurs bureaux. Ce sont des bureaux municipaux qui sont mis à disposition de l'ASH. Donc à un moment donné, s'il a pu y avoir de temps en temps des manifestations où ils ont loué quelque chose, je peux vous garantir que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Erika VASQUEZ : Pour répondre à Monsieur FABRE, il ne s'agit pas, encore une fois, de complotisme ou de quoi que ce soit. Nous sommes là effectivement pour poser les questions qui interrogent. Que le club de pelote puisse à un moment donné vouloir financer sur ses propres deniers une annexe, il n'y a pas de problème. Ils peuvent même financer une salle supplémentaire s'ils le veulent, à condition qu'ils respectent les droits, les lois.

Il a été construit en dehors - à l'époque j'étais élue - de toute réglementation sur l'urbanisme. Ils n'ont pas déposé de permis en temps et en heure. Ce n'est pas bien grave. Donc, je voulais simplement savoir si effectivement cela concernait cette annexe. C'est tout. Maintenant, vous avez répondu, il n'y a pas de problème. Les lois sont faites pour que tout le monde puisse les respecter, pelote basque ou pas.

Éric FABRE : On était élus ensemble, Madame VASQUEZ et je peux vous garantir que ça n'a pas été fait n'importe comment. Il se trouve que ce sont eux qui l'ont financé et on a été bien contents que ce soit comme ça parce que cela n'aurait pas été financé et les conventions prévoient que l'annexe est municipale.

Andrea KISS : J'ajouterai même que tout a été fait dans les règles de l'art, c'est à dire que ce sont les services techniques qui ont vérifié tous les aspects techniques parce qu'on n'allait bien évidemment pas les autoriser à construire quelque chose qui ne rentrait pas dans les normes puisqu'après, cela fait l'objet d'une commission de sécurité. C'est comme ça.

Erika VASQUEZ : On a découvert la construction bien après.

Andréa KISS : Non. Je pense que vous rêvez des choses, Madame VASQUEZ. Je ne crois pas, non, ou alors votre mémoire vous fait défaut. Monsieur BONNAUD.

Hervé BONNAUD : Juste une précision. Quand on parle d'assurance, on parle bien d'assurance au niveau des infrastructures externes ?

Andréa KISS : C'est bien le bâtiment qui appartient à la Ville.

Hervé BONNAUD : Les aménagements internes sont pris en charge par l'assurance de la pelote basque.

Andréa KISS : Cela dépend. Si ce sont les portes et quelque chose qui est rattaché à l'immeuble, cela appartient bien à la Ville. En revanche, si c'était du mobilier qui avait été acheté par l'association ou bien des bières ou de la nourriture achetée par l'association, c'est leur propre assurance qui couvre. Là, on est bien sur le bâtiment, la partie immeuble au sens juridique du terme.

Hervé BONNAUD : C'est une précision importante.

Andrea KISS : Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Pour donner une précision par rapport à ce que disait Madame VASQUEZ, lors du dernier Conseil municipal, c'était pour une effraction du 31 décembre 2022. Pour clore toute polémique sur ce que dit Madame VASQUEZ, le plus simple serait que vous puissiez nous produire le document d'autorisation des travaux en temps et en heure, comme cela avait été fait. Cela clôturerait toute discussion. Si vous pouvez nous faire parvenir ce document, on vous en remercie par avance et si vous pouviez le communiquer à l'ensemble de l'opposition, ce serait parfait. Merci à vous.

Andrea KISS : On le note. Du coup, on prend acte de ces décisions municipales et on va demander à notre secrétaire d'annoncer la suite des délibérations.

Le Conseil prend acte.

Délibération n°D2023_09_81

SEISME AU MAROC - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DESTINEE AUX POPULATIONS DES VILLES SINISTREES VIA LE DISPOSITIF FACECO (FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) – DECISION

Rapporteur : Andrea KISS

Le Rapporteur expose :

Dans la nuit du vendredi 8 octobre 2023, le Maroc a été touché par un séisme d'une rare violence frappant notamment la région de Marrakech. De nombreux dégâts sont recensés dans le sud du pays. Le bilan fait état de plusieurs milliers de morts et de blessés.

La Ville du Haillan se mobilise pour venir en aide au peuple marocain et s'inscrit dans une démarche globale coordonnée pour un accompagnement le plus efficace possible et répondant aux besoins identifiés par les professionnels de l'intervention.

C'est pourquoi, conformément aux préconisations de la Préfecture qui privilégie les dons financiers eu égard aux difficultés logistiques et d'acheminements de matériels en zone

sinistrée, la Ville souhaite s'appuyer sur le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) géré par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention de 500.00 € aux populations des villes sinistrées marocaines via le dispositif du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO).

Article 2 : DIT que cette dépense sera imputée sur le compte 6748 sur l'exercice 2023.

(Le rapporteur, Andrea KISS présente le dossier)

Andréa KISS : Malheureusement, les épisodes se répètent et donc, la dernière fois nous avons voté une aide pour la Syrie et la Turquie en raison d'un tremblement de terre. Cette fois-ci, c'est le Maroc qui a souffert effectivement du séisme dont vous avez tous entendu parler. Aussi, on vous propose, selon le dispositif habituel, de verser 500 € au titre du FACECO.

Pour votre information, on l'avait évoqué en commission. Au moment où on a fait les commissions, le FACECO pour la Libye n'était pas opérationnel, il a été mis en œuvre hier matin. On a été informés hier matin par le ministère. On vous proposera au Conseil de novembre de passer une délibération aussi pour abonder ce FACECO-là. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Juste une question par rapport à ce processus. Comment se fait-il que la mairie d'Eysines par exemple l'ait passé à son dernier Conseil municipal du 20 septembre ? Vous dites que l'autorisation est sous 48 heures, cela fait 48 heures que vous l'avez eue pour la Libye. Je parle pour la Libye. Le Conseil municipal d'Eysines a déjà fait voter des fonds pour le Maroc et pour la Libye.

Andréa KISS : En l'occurrence, cela ne pouvait pas être au FACECO, mais je vais laisser Monsieur BOUSQUET, qui va utiliser son autre casquette.

Jean-Michel BOUSQUET : Pour m'être renseigné sur la situation d'Eysines, la délibération a été faite auprès de la Croix Rouge Française qui est une décision des élus d'Eysines et non pas au FACECO.

Andréa KISS : On pourra vous donner la copie du mail. On l'a reçu vraiment hier matin. On regardait tous les jours et c'est arrivé hier matin. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Pour finir, ce qui veut dire que si on avait voulu malgré tout qu'il n'y ait pas ce processus mis en route, on aurait pu nous aussi donner une subvention à la Libye.

Andrea KISS : Oui, on aurait pu le faire à la Croix Rouge. Néanmoins, on vous avait déjà expliqué que l'on trouvait plus pertinent de passer par le FACECO qui coordonne l'aide. Eysines a été un peu plus vite et ils ont souhaité passer la délibération à ce moment-là, mais pour autant, je pense que la Libye ne sera pas reconstruite au mois de novembre et je pense qu'ils seront contents d'avoir notre aide, même si c'est une goutte d'eau.

Jean-Michel BOUSQUET : Comme le disait Madame La Maire, la position du Haillan a toujours été de donner via le FACECO qui est un fonds gouvernemental qui regroupe les moyens des collectivités et qui est redispaché directement via les États et des filières

d'accompagnement structurées. C'est une position que l'on a toujours tenue et que l'on continue à tenir et qui ne portera, bien entendu, pas préjudice aux populations qui en ont besoin.

Andrea KISS : Je vous propose que l'on vote cette aide au FACECO pour le Maroc. Y'a-t-il des votes contre ? Y'a-t-il des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2023_09_82

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

Le Rapporteur expose :

Madame La Maire informe le Conseil que Monsieur Wilfrid DAUTRY élu sur la liste « Le Haillan réuni » a présenté, par courrier en date du 11 juillet 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de la Gironde a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Les trois élus inscrits sur la liste et venant immédiatement après ont été appelés à remplacer Monsieur Wilfrid DAUTRY au sein du Conseil Municipal. Ceux-ci n'ont pas souhaité lui succéder.

Madame Sophie TANGUY est donc appelée à remplacer Monsieur Wilfrid DAUTRY au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à la réglementation en vigueur, Madame Sophie TANGUY est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

VU le Code électoral et notamment son article L.270 ;

CONSIDERANT que Monsieur Wilfrid DAUTRY a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

CONSIDERANT que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que Madame Sophie TANGUY accepte de siéger au sein du Conseil Municipal ;

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Sophie TANGUY en qualité de conseillère municipale.

(Le rapporteur, Andrea KISS présente le dossier)

Andréa KISS : Très rapidement puisqu'on a un peu défloré le sujet en début de conseil, il s'agit pour nous de prendre acte de l'installation de Madame TANGUY qui vient en remplacement de Monsieur DAUTRY suite à sa démission au mois de juillet et cela entraîne une autre délibération qui viendra après. Donc, il n'y a pas de vote.

Le Conseil prend acte.

Délibération n°D2023_09_83

**MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -
COMMUNICATION**

Rapporteur : Andrea KISS

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°93/21 en date du 24 novembre 2021, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres composée de l'autorité habilitée à signer le contrat en la personne de Madame La Maire, de cinq membres titulaires élus en son sein au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste et cinq membres suppléants élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par suite de la démission de Monsieur Wilfrid DAUTRY, Conseiller municipal du groupe minoritaire « Le Haillan réuni », il y a lieu de pourvoir le siège de titulaire laissé vacant.

Il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Pour rappel, les membres titulaires étaient :

-Jean-Michel BOUSQUET
-Monique DARDAUD
-Ludovic GUITTON
-Benoît VERGNE
-Wilfrid DAUTRY

Les membres suppléants étaient :

- Michel REULET
- Martine GALES
- Daniel DUCLOS
- Eric FABRE
- Eric VENTRE

Ainsi, pour assurer la représentation proportionnelle au plus fort reste, Monsieur Eric VENTRE devient titulaire. Le poste de suppléant sera donc occupé par Monsieur Hervé BONNAUD qui était le candidat inscrit sur la même liste que Monsieur VENTRE et venant immédiatement après ce dernier.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L2121-22,

VU la délibération n°93/21 du 24 novembre 2021 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération n°D2023_09_82 en date du 26 septembre 2021 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal par suite de la démission,

CONSIDERANT que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Wilfrid DAUTRY de son mandat de Conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la composition de la Commission d'Appel d'Offres dont faisait partie Monsieur Wilfrid DAUTRY en tant que membre titulaire,

CONSIDERANT qu'en cas de démission d'un titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un même temps, de remplacer le suppléant devenu titulaire inscrit sur la même liste et venant après ce dernier,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la mise à jour des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel BOUSQUET	Michel REULET
Monique DARDAUD	Martine GALES
Ludovic GUITTON	Daniel DUCLOS
Benoît VERGNE	Eric FABRE
Eric VENTRE	Hervé BONNAUD

Andrea KISS : Là aussi, on prend acte. Vous savez que la Commission d'Appels d'Offres qui se réunit assez peu souvent au Haillan voit ses membres déterminés par un vote. C'était un scrutin de liste et il se trouve que l'opposition bénéficiait d'un siège au titre de la représentation proportionnelle au sein de cette CAO. Monsieur DAUTRY est élu titulaire et Monsieur VENTRE, son suppléant. Avec la démission de Monsieur DAUTRY, c'est Monsieur VENTRE qui monte d'un cran et qui devient titulaire et c'est le suivant de liste, c'est-à-dire, en l'occurrence, Monsieur BONNAUD qui devient membre suppléant de notre CAO. Monsieur VENTRE ;

Éric VENTRE : J'ai bien pris note du remplacement et de la position que je vais occuper en tant que membre titulaire. En revanche, j'ai des remarques à vous faire à ce sujet-là.

Le 26 juin, j'avais bien reçu en copie la réunion de la Commission qui avait lieu initialement le 31 août. On est d'accord. Sachant que je n'avais pas connaissance de la démission de Monsieur DAUTRY et que vous venez d'expliquer que vous avez reçu le courrier en juin et maintenant, vous avez dit en juillet – en début du conseil, vous avez dit en juin...

Andrea KISS : J'ai dit après le conseil de juin. Donc, c'était bien en juillet.

Éric VENTRE : En fait, ce qui se passe, c'est que j'ai reçu la convocation le 15 août qui me confirme pour le 31 août qui était relativement un temps court vis-à-vis des vacances et des impératifs personnels.

Je voudrais vous préciser cela, c'est que, d'une part, quand on a des convocations, qu'on les reçoive en temps et en heure, déjà dans un premier temps parce qu'en plus de cela, c'est en journée, c'est à 14h le mercredi, sachant que je vous rappelle que je suis un élu bénévole et que je travaille comme l'ensemble des élus ici. Donc, je souhaiterais avoir en temps et en heure les convocations pour me rendre disponible.

D'autre part, cette Commission a eu lieu le 6 septembre et pas le 31 pour diverses raisons. Le compte-rendu de cette Commission ne nous est toujours pas parvenu. On ne l'a toujours pas reçu. Il serait important qu'on le reçoive pour savoir ce qui s'est passé.

Andrea KISS : Pour vous répondre sur la convocation, vous étiez convoqué parce que d'office, je crois que l'on convoque titulaires et suppléants. Donc, les délais sont respectés. Légalement, nous avons un certain nombre de jours à respecter. On était bien dans les délais et on l'a même envoyée plutôt avant. J'entends bien, et c'est une difficulté du statut de l'élu, que c'est compliqué quand on travaille. Moi, je ne peux pas non plus laisser travailler les services de 20h à minuit sur une CAO. Il faut que vous l'entendiez aussi.

Je vous rappelle quand même que vous avez le droit à un certain nombre d'autorisations d'absences et en particulier lorsque vous représentez la Ville. C'est le cas pour les conseils municipaux, pour les commissions et je pense que ce doit être le cas pour la CAO. Il faudra que l'on vérifie ce point. Donc, cela veut dire qu'il faut que vous vous retourniez vers votre employeur en disant : « Je siège à la CAO, j'ai une convocation. » Il faut le prévenir trois jours avant et il ne peut pas vous empêcher d'y venir.

Après, c'est à vous d'essayer de vous arranger avec votre employeur dans la mesure du possible, mais clairement, je ne peux pas en tant que maire demander à mes services de faire les CAO le soir ou le week-end. C'est une évidence. Cela continuera à se faire en journée. On essaiera dans la mesure du possible, et c'est bien ce qu'on avait fait, de vous prévenir le plus en amont possible. Il se trouve que pour des contingences qui étaient extérieures à nous, on a été obligé de le décaler d'une semaine, mais pour autant cela restera malheureusement en journée. On va vous envoyer le PV. Monsieur BONNAUD.

Hervé BONNAUD : J'apporterai une pondération par rapport aux gens qui sont en activité libérale ou chefs d'entreprise qui vont rencontrer des difficultés peut-être pour dégager du temps s'ils ne sont pas prévenus suffisamment tôt.

Andrea KISS : J'ai envie de vous répondre Monsieur BONNAUD que quand on s'engage pour être élu, cela fait partie des contingences dont on doit tenir compte, malheureusement.

Hervé BONNAUD : C'est quelque chose dont on a débattu en commission, mais encore une fois, si nous sommes prévenus deux ou trois jours à l'avance, pour quelqu'un qui a un calendrier...

Andrea KISS : On a prévenu dans les délais, même bien avant.

Hervé BONNAUD : J'entends, mais quand un calendrier est fait pour d'autres personnes, c'est quasiment impossible, même si vous affichez le fait que l'on a des engagements et que c'est à nous de prendre des responsabilités, je l'entends aussi.

Andrea KISS : Je sais bien. C'est une des difficultés du statut de l'élu, malheureusement. Monsieur VENTRE.

Éric VENTRE : Vous parlez comme dans un livre pour les autorisations d'absences parce que, pour des raisons de service, parfois on ne s'absente pas. C'est aussi simple que cela et je tiens à vous le préciser.

Andrea KISS : Je ne parle pas comme dans un livre, je vous rappelle la loi. La loi aujourd'hui, le peu qu'il y a dans le statut de l'élu, prévoit bien que vous avez droit à des autorisations d'absences du fait que vous êtes élu. Qu'après, vous ayez des contingences professionnelles qui font que votre employeur ne peut pas vous laisser partir, je l'entends aussi et on ne vous en veut pas de ne pas être venu. On trouve juste qu'il est dommage que vous n'ayez pas pu y participer. Pour autant, je vous le dis, nous ne ferons pas les CAO le soir et nous ne ferons pas les CAO le week-end parce que les agents travaillent la semaine du lundi au vendredi. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Juste une précision. Sur des commissions par rapport aux appels d'offres qui sont des sujets relativement sensibles, qui ont une importance qui engage complètement la commune, certes, il faudrait peut-être payer 2 heures supplémentaires à un employé, mais je pense que le sujet est tellement sensible que vous pourriez au moins faire le maximum pour que les représentants soient présents pour les appels d'offres. C'est un sujet ô combien sensible.

Andrea KISS : Monsieur BOUCHET, je vais vous faire la même réponse que précédemment. Si vous saviez que vous ne pouviez pas y siéger parce que vous avez des contraintes professionnelles, dans ce cas-là il ne fallait pas vous présenter sur la liste. À un moment, on ne peut pas vouloir le beurre, l'argent du beurre et le sourire de la crémière. Ce n'est pas possible. Quand on est élu, on a un certain nombre de contraintes, on est amené à siéger et il faut en tenir compte.

Soit, vous pouvez le faire et la loi vous donne un certain nombre d'outils pour cela, soit vous ne pouvez pas et je suis la première à le regretter parce qu'il est normal que l'opposition y soit. C'est aussi à vous professionnellement de vous organiser pour pouvoir être là dans les moments importants. Vous y arrivez pour les Conseils municipaux, vous y arrivez la plupart du temps pour venir en commission. Pour les CAO, c'est un moment important. On n'en a en plus pas si souvent que ça des CAO, parce qu'on a quand même beaucoup de marchés adaptés et on dépasse rarement les plafonds des CAO.

Je ne peux pas vous faire d'autre réponse aujourd'hui. Je suis la première à le regretter que vous n'ayez pas pu y participer. Malheureusement, c'est comme ça et je ne payerai pas d'heures supplémentaires à mes agents.

Bruno BOUCHET : Juste une petite remarque. C'est vrai que l'on n'est pas du tout indemnisés, mais en revanche, on fait le maximum pour être présents à tous les Conseils municipaux ainsi qu'aux commissions et je précise que nous, opposition, ne sommes pas indemnisés et que je trouve parfois dommage que certaines personnes ne soient pas présentes au Conseil municipal ou à certaines commissions, en étant indemnisées.

Andréa KISS : Certains ont aussi des contingences professionnelles comme vous. Ce sont des choses qui arrivent. Je vous propose que l'on prenne acte. Il n'y a pas de vote sur le recalage des membres de la CAO. On passe à la délibération suivante.

Le Conseil prend acte.

Délibération n°D2023_09_84

MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA COMMISSION QUALITE DE VIE, MOYENS ET RESSOURCES - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°11/20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de 2 commissions municipales.

A la suite de la démission de Monsieur Wilfrid DAUTRY de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission municipale Qualité de vie, Moyens et Ressources dans laquelle il siégeait en qualité de conseiller municipal.

Le siège laissé vacant est donc proposé au nouvel élu installé, Madame Sophie TANGUY.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la délibération n°D2023_09_82 en date du 26 septembre 2023 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission,

CONSIDERANT que Monsieur Wilfrid DAUTRY a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

CONSIDERANT que tous les élus siègent dans au moins l'une des deux commissions municipales,

CONSIDERANT l'installation de Madame Sophie TANGUY au sein du Conseil Municipal en qualité de conseillère municipale ;

DECIDE

Article unique : D'APPROUVER la désignation de Madame Sophie TANGUY en remplacement de Monsieur Wilfrid DAUTRY au sein de la Commission Qualité de vie, Moyens et Ressources.

(Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier)

Andréa KISS : Il s'agit officiellement d'installer Madame TANGUY dans la commission où siégeait Monsieur DAUTRY précédemment, c'est-à-dire la commission Qualité de vie, moyens et ressources. On vous propose d'approuver la désignation de Madame TANGUY à cette commission. Y a-t-il des votes contre ? Y'a-t-il des abstentions ? Vous êtes élue à l'unanimité. Quelle chance !

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2023_09_85

PROJET RENOVATION / EXTENSION NOUVELLE MAIRIE - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS SUR LA PARCELLE AL 149 SISE 137 AVENUE PASTEUR AU HAILLAN POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE BASSE TENSION - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

Le Rapporteur expose :

Pour donner suite à des études techniques visant à l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient d'effectuer différents travaux dans le cadre du projet de Nouvelle Mairie.

Ces travaux consistent à déposer des coffrets et abandonner un câble souterrain et à poser un nouveau coffret réseau ainsi qu'un câble basse tension souterrain sur la parcelle sur laquelle se situe la Mairie.

La Société ENEDIS, en vertu du Code de l'Energie, sollicite la Ville du Haillan, propriétaire de la parcelle AL 149 pour formaliser une convention de servitude définissant les droits et obligations de chacun.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le projet de Convention de servitude et les plans annexés à la présente délibération,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER, sur la parcelle AL 149 appartenant à la Commune du Haillan et, au profit de la société ENEDIS, la Convention de servitude annexée à la présente délibération relative à la pose d'une canalisation souterraine, la pose de coffret réseau et armoire de comptage tels que décrit dans la convention, pour la durée d'existence de la canalisation et, avec pour compensation, une indemnité unique et forfaitaire de 10.00 €.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de servitude, le plan annexé ainsi que tout acte relatif à cette servitude.

(Le rapporteur, Monique DARDAUD, présente le dossier)

Andrea KISS : Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : En l'occurrence, Madame DARDAUD, il n'y a aucun coût pour la mairie ?

Monique DARDAUD : Non.

Bruno BOUCHET : D'accord.

Andrea KISS : Monsieur BONNAUD.

Hervé BONNAUD : Juste deux petites questions. Concernant l'emplacement de cette parcelle, la circulation ne sera pas impactée non plus ?

Monique DARDAUD : Non. C'est sur cette partie où est la mairie.

Hervé BONNAUD : Quid des deux arbres qu'il y a derrière, pour l'instant ?

Andrea KISS : À terme, ils vont tomber puisque c'est à l'endroit où on va monter le bâtiment. De toute façon, il faut savoir que ces arbres sont malades. On les a prolongés. Ils devaient déjà être abattus il y a au moins cinq ou six ans de cela. On a réussi à prolonger un peu leur vie en ne coupant que certaines grosses branches qui menaçaient de tomber, mais l'un des deux est déjà quasiment pourri de l'intérieur et l'autre commence à être malade aussi. On replantera dans le cadre du projet, bien plus d'arbres que l'on en abattra parce qu'en l'occurrence, il n'y en a que deux. Monsieur BOUCHET, allez-y.

Bruno BOUCHET : Au passage, puisque nous allons faire des trous, puisque les travaux ont commencé plus tard que prévus, puisque les travaux de la mairie étaient prévus en juillet-août. Ils vont peut-être commencer... Madame DARDAUD, vous allez nous donner la date. Par contre, à l'époque, Monsieur FABRE nous avait indiqué que le chauffage de l'école du Centre serait fait en même temps que les travaux de la mairie. Vu que les travaux n'ont pas commencé, quid du chauffage pour cet hiver ?

Andrea KISS : On va vous envoyer une lettre d'information avec tout le calendrier, le planning, et vous aurez exactement les dates d'intervention sur les principales étapes des travaux de la mairie, mais je vais laisser Benoit VERGNE vous préciser un certain nombre d'éléments.

Benoit VERGNE : Je pense que je vais profiter de cette délibération pour vous faire un point de situation sur l'avancée du projet, si vous le permettez. Après cette pause estivale, je me permets de vous rappeler que ce projet comporte 18 lots de travaux. La Commission d'Appels d'Offres s'est tenue le 6 septembre dernier, comme l'a rappelé Monsieur VENTRE, et nous a permis d'attribuer 17 lots, un lot ayant été déclaré infructueux, celui des menuiseries / occultations extérieures.

Une première réunion de lancement de chantier se tiendra ce jeudi et vous comprendrez que je peux difficilement vous communiquer le montant total des marchés de travaux puisque l'un d'entre eux est en cours de négociation, celui des menuiseries. Naturellement, l'ensemble des montants détaillés figurera sur le panneau de chantier qui prendra place très prochainement puisque l'installation du chantier est prévue la semaine du 2 octobre. Il se trouve que le 2 octobre est aussi mon anniversaire et il est possible que cela se voit sur les réseaux sociaux. Par conséquent, n'allez pas imaginer que je m'offre un petit cadeau pour mes 45 ans.

Les premières étapes du chantier seront l'intervention des différents concessionnaires sur les réseaux électricité, gaz, eau, assainissement, la réalisation des bassins d'infiltration, le déplacement du monument aux morts, la démolition du parvis, l'installation des modulaires, comme prévu pour accueillir certains services et la base-vie du chantier, ce qui se fait assez communément, ainsi qu'une chaufferie provisoire.

Puisque vous évoquiez tout à l'heure le réseau de chaleur qui raccordera à la fois l'école primaire et la mairie, ce ne sera fait que lorsque le bâtiment sera effectivement livré. Pour le moment, on est vraiment sur les premières phases de chantier.

J'ajoute, comme l'a dit Madame La Maire, qu'une communication dédiée au projet va être mise en place avec une lettre d'information qui sera communiquée à tous les riverains de la mairie dès cette semaine. Une adresse électronique sera également précisée pour recueillir l'ensemble des questions qui pourraient être posées au sujet de ce chantier.

Par souci de transparence, la communication tiendra une place importante. Ainsi, le site internet de la Ville sera régulièrement alimenté. Le magazine municipal sera également un relais avec une communication en mode fil rouge à chaque parution et des informations ciblées à destination des agents seront également mises en place chaque mois afin de compléter la rubrique dédiée sur l'intranet de la Ville qui existe déjà. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui.

Andrea KISS : Monsieur BOUCHET, allez-y.

Bruno BOUCHET : Si on pouvait me répondre par rapport au chauffage. D'après ce que dit Monsieur VERGNE, ce sera pour bien après. Le problème du chauffage, c'est pour cet hiver.

Andréa KISS : On vous a bien dit qu'il y aurait une chaudière provisoire et qu'ensuite, lorsque le réseau de chaleur urbain allait arriver, on raccrochera le système de chauffage au réseau de chaleur urbain. C'est dans cet ordre-là que c'est prévu.

Bruno BOUCHET : Donc, on peut être tranquille pour les petits : ils auront du chauffage cet hiver.

Andréa KISS : Bien évidemment, en espérant que l'on n'ait pas de problèmes techniques, mais on en aurait même si on ne changeait pas la chaudière.

Bruno BOUCHET : On ne sera pas obligé de ressortir les convecteurs.

Andréa KISS : Je ne jurerai pas là-dessus. On sait que les chaudières dans les collectifs, c'est toujours très compliqué. Normalement, on doit mettre une chaudière provisoire qui servira à la saison de chauffe et ensuite, quand le RCU arrivera, ils seront raccordés au RCU.

Bruno BOUCHET : Et le problème de fuite qui avait été signalé puisqu'il y avait une déperdition d'eau maximum, est-ce qu'il a été résolu ? C'étaient des travaux qui devaient permettre de résoudre ce problème.

Éric FABRE : Les travaux sont faits cette semaine et en novembre, il y aura le raccordement à la chaudière provisoire.

Andréa KISS : Je vous propose que l'on adopte cette convention de servitude au profit d'Enedis puisqu'il faut que l'on soit alimenté en électricité. Ce serait quand même beaucoup mieux. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2023_09_86

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « TEMPO JAZZ, DANSE, FORME, YOGA » - AUTORISATION

Rapporteur : Catherine MOREL

Le Rapporteur expose :

L'association « Tempo Jazz, Danse, Forme, Yoga » sise 1 Rue Alcide VERGNE au Haillan (33185) a été créée en juin 1983. L'association vient de fêter ses 40 ans.

Une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge financière de cette manifestation a été déposée auprès de Madame La Maire pour un montant de 100.00 €.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT que la Ville souhaite apporter son soutien à cette association qui participe à valoriser la culture artistique par la danse et le bien-être de toutes les générations.

DECIDE

Article 1 : **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 100.00 € à l'Association « Tempo Jazz, Danse, Forme, Yoga » sise 1 Rue Alcide VERGNE au Haillan (33185).

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2023.

(Le rapporteur, Catherine MOREL, présente le dossier)

Andréa KISS : Nous n'avons pas de membre de Tempo Jazz dans l'assemblée ? Donc, personne ne se déporte. Pas de question non plus ? Y a-t-il des votes contre ? Y'a-t-il des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2023_09_87

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

-Les créances éteintes, on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le montant des admissions en non-valeur d'élève à 609,57 € sur la période 2017-2023, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 485,40 € sur la période 2022 soit un total de 1 094,97 €.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 ;

VU les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes, transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant aux listes n°6082580133 et n°6018661233 en date du 19 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense de 609,57 € correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : D'ENREGISTRER les pertes sur créances éteintes.

Article 4 : D'IMPUTER la dépense de 485,40 € correspondante à l'article 6542 du budget principal de l'exercice en cours.

(Le rapporteur, Jean-Michel BOUSQUET, présente le dossier)

Andrea KISS : Avez-vous des questions sur cette délibération automnale ? Monsieur BONNAUD.

Hervé BONNAUD : Juste une. Comme nous n'avons personne dans la commission respective, cela représente combien d'entités ?

Jean-Michel BOUSQUET : Cela représente un volume très faible, 3 ou 4 unités parce que ce ne sont pas forcément des particuliers. Il y a des particuliers et des entreprises. Comme par le passé, je ne peux pas rentrer plus en détail en Conseil. Cela représente un nombre assez faible et vous remarquerez que le montant est relativement faible lui aussi par rapport à d'autres années.

Hervé BONNAUD : Complètement. L'idée n'était pas de savoir la raison sociale. Cela ne nous intéresse pas.

Andréa KISS : Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Non plus. On l'adopte à l'unanimité et on passe à la délibération suivante.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2023_09_88

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE LA VILLE DU HAILLAN ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « LA SOURCE » EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS D'ASSURANCES - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

Le marché de services des assurances (Responsabilité civile, Dommages aux biens, Protection Juridique) arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La mairie du Haillan exprime des besoins similaires à ceux du CCAS et du Centre Socio-Culturel « La Source » afin de bénéficier de prestations d'assurances et de permettre aux Établissements Publics Administratifs de bénéficier de la garantie de ces contrats.

Dès lors, il est proposé de constituer, à nouveau, un groupement de commandes tripartite pour lancer une seule consultation et choisir un prestataire commun. À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement entre la Ville du Haillan, le CCAS de la Ville du Haillan et le Centre Socio-Culturel

« La Source ». Elle désigne la Ville du Haillan comme coordonnateur du groupement. Ainsi, la Ville du Haillan aura, à ce titre, pour missions :

- D'établir le dossier de consultation des entreprises ;
- D'organiser la procédure de mise en concurrence ;
- D'analyser les offres en concertation avec les membres du groupement ;
- De procéder à la signature du marché et sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Ville du Haillan prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement, dont la Ville du Haillan, le CCAS et le Centre Socio-Culturel « La Source », s'assurera de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-7,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes avec le CCAS de la Ville du Haillan et le Centre Socio-Culturel « La Source ».

Article 2 : D'ADOPTER la convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS de la Ville du Haillan et le Centre Socio-Culturel « La Source » et la Ville du Haillan étant désigné comme le coordonnateur.

Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS de la Ville du Haillan et le Centre Socio-Culturel « La Source ».

(Le rapporteur, Jean-Michel BOUSQUET, présente le dossier)

Jean-Michel BOUSQUET : Il est à noter que le marché des assurances étant un peu tendu ces derniers temps, cela permettra, je l'espère, de pouvoir assurer aussi La Source et le CCAS dans de meilleures conditions. Nous y veillerons avec attention en mobilisant les ressources de la Ville justement en ce sens.

Andrea KISS : Monsieur BONNAUD.

Hervé BONNAUD : Juste une question. Est-ce que cela concerne l'ensemble des assurances pour ces deux établissements ?

Jean-Michel BOUSQUET : Oui. Pour les véhicules et effectivement toutes les structures n'ont pas de véhicule, mais cela concerne la flotte auto, la multirisques, l'assurance du personnel... Le principe, c'est un lot par typologie d'assurance pour pouvoir arriver à faire jouer au maximum la concurrence, les mêmes assureurs n'assurant pas tous les risques de la même façon. C'est pertinent par rapport à l'outil que l'on utilise et par rapport à l'offre du marché.

Andrea KISS : Monsieur ROUZE.

Philippe ROUZE : Pour information, cette même délibération a été votée en fin d'après-midi par le CCAS.

Andrea KISS : Très bien. Je vous propose que l'on passe au vote sur ce groupement de commandes. Y a-t-il des votes contre ? Y'a-t-il des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2023_09_89

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

1-Généralités :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil municipal suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4).

2-Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 :

La mise en place de la nomenclature et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants), l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21,22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la valeur consécutive à leur remplacement.

Les Communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art ;
- des terrains ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- des immeubles non productifs de revenus.

Les Communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante conformément à l'article R2321-1 du CGCT à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.212-7 du Code de l'urbanisme amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisation obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans maximum ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite de projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans quand la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure nationale.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Avec la mise en place de la M57, il est proposé de définir les durées applicables aux nouveaux articles de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement correspondant aux durées habituelles d'utilisation restant inchangées (cf annexe).

Enfin, la M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cela nécessite un changement de méthode comptable, la Ville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode s'appliquera progressivement et concernera les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement en cours se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis, mais dans une logique d'approche par enjeux, de l'aménager pour :

- Les subventions d'équipement versées ;
- Les biens à faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500.00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé avec le numéro d'inventaire annuel par catégorie.

-

Ces immobilisations seront amorties en une annuité sur l'exercice suivant leur acquisition et sorties de l'actif et de l'inventaire de l'ordonnateur, dès leur amortissement total, au 31 décembre de l'année suivant celle de l'acquisition.

Il est proposé également que les biens de faible valeur (seuil inférieur à 500.00 € TTC) soient amortis en une annuité sur l'exercice suivant leur acquisition et sortis de l'actif et de l'inventaire de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, au 31 décembre de l'année suivant celle de leur acquisition.

3-Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Madame La Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT que la Ville du Haillan s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que cette instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

CONSIDERANT que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes),

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville du Haillan et à son budget annexe « Régie des Spectacles ».

DECIDE

Article 1 : D'ABROGER les délibérations n°98/2006 du 22 décembre 2006, 74/2009 du 2 octobre 2009, 86/2011 du 18 novembre 2011, 141/2015 du 16 décembre 2015, 220/2017 du 27 septembre 2017 et 89/2018 du 26 septembre 2018.

Article 2 : D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget principal de la Ville du Haillan, à compter du 1^{er} janvier 2024 et de son budget annexe « Régie des Spectacles » en conservant un vote par nature et par chapitre globalisé ;

Article 3 : D'APPROUVER les durées d'amortissement applicables aux articles issus de la nomenclature M57 conformément à l'annexe jointe,

Article 4 : DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : D'AMENAGER la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens à faible valeur, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500.00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : D'AUTORISER Madame La Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et

Délibération n°D2023_09_90

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) - ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

L'instruction M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités locales (Communes, Départements et Régions). Elle doit être généralisée au 1^{er} janvier 2024 pour celles-ci comme pour leurs établissements publics administratifs.

Sur avis favorable du comptable, notre Commune s'est engagée à adopter ce référentiel au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, pour structurer la conduite et la mise en place des procédures internes, il convient de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), souscription obligatoire à chaque renouvellement du Conseil.

Le RBF formalise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Ville du Haillan. Ces règles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires M14, M57 et M4. Le RBF définit également les règles internes des services financiers et s'inscrit dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes. Ce règlement, dont le projet est annexé à la présente délibération a donc pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et de permettre de les suivre le plus précisément possible ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de créer un référentiel commun afin de développer une culture financière et un meilleur pilotage budgétaire.

La transparence et la simplicité sont les axes principaux de la démarche.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article unique : D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération, applicable au 1er janvier 2024.

(Le rapporteur, Jean-Michel BOUSQUET présente ces deux dossiers)

Jean-Michel BOUSQUET : Si vous en êtes d'accord, je proposerai de regrouper les deux délibérations relatives à la nomenclature et au règlement financier et comptable, à savoir les délibérations 89 et 90. *(Personne ne s'y oppose)*

La 89 constitue l'approbation du nouveau référentiel comptable et la 90 le règlement d'utilisation de la nouvelle nomenclature. Je vais vous faire une présentation globale si vous en êtes d'accord.

Donc, le principe qui s'impose à nous, c'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 au plus tard, le règlement comptable des collectivités évolue pour les Villes et les collectivités territoriales pour s'aligner sur un référentiel commun entre les Départements, les Régions et les Villes, ce qui s'appelle de façon très ésotérique le référentiel M57. Nous étions jusqu'ici sur le référentiel tout aussi ésotérique de M14. En quoi est-ce que cela va changer ? Pas grand-chose, en fait.

Il y a quelques modifications à caractère très technique et comptable que nous avons un peu balayées en commission qui visent à changer quelques éléments de nature et à compléter les fonctions comptables. Donc pour faire court, cela ne change rien sur les grandes structures dépenses, recettes, investissement, fonctionnement, ni sur les grands chapitres que sont les chapitres d'investissement 20, 21 et 23, et les chapitres de fonctionnement 60, 61, 62. J'ai bien senti que je commençais à perdre tout le monde et donc, je m'arrêterai là.

Plus sérieusement, cela reste avant tout un ajustement d'outil comptable pour que toutes les collectivités disposent du même référentiel. En cela, cela peut être louable. Cela va représenter pour nous un travail de toilettage administratif et sur les logiciels, à ne pas minimiser et qui va être fait dans les délais pour être prêt au 1er janvier. Un ajustement que je souhaite quand même souligner, c'est que cela nous permettra de pouvoir disposer d'une petite marge de souplesse sur les crédits par chapitre. Je m'explique. Sur le référentiel actuel, le budget est voté par chapitre et à aucun moment nous ne pouvons faire d'ajustement sans passer en délibération. C'est un point de rigidité pour les services. Le nouveau dispositif nous

permettra de disposer d'une marge d'un peu plus de 7% pour pouvoir ajuster, s'il nous fallait passer une dépense ponctuellement, et assurer la continuité des services qui bien évidemment sera régularisée comptablement à l'exception des chapitres de personnel.

Pour le reste, les grandes règles qui s'appliquaient jusqu'ici restent les mêmes, sur la préparation, sur la rigueur de la gestion de nos comptes, sur les présentations des comptes bien entendu, avec le débat et le rapport d'orientation budgétaire, le vote du budget, les décisions modificatives et budget supplémentaire, le cas échéant, selon la date à laquelle est voté le budget, ainsi que la transparence et la rigueur que nous devons et sur lesquelles je suis particulièrement vigilant et attaché, de sorte à pouvoir garantir des comptes clairs, transparents, votés en toute connaissance de cause par tous et en gardant la continuité des dispositifs qui existaient déjà et pour cela, il nous faut donc adapter notre dispositif comptable, délibérer sur les délais d'amortissement qui sont les mêmes que ceux qui existaient par le passé ainsi que sur le nouveau règlement comptable M57 qui reprend dans la très grande majorité les dispositifs qui préexistaient.

Si vous le souhaitez, bien évidemment, nous pourrions rentrer un peu plus dans le détail ponctuellement. Je vais éviter de rentrer dans les chiffres de nomenclature qui, je pense, permettraient de perdre à peu près 100% de notre auditoire, moi y compris.

Andrea KISS : Madame VASQUEZ.

Erika VASQUEZ : Vous l'avez très bien expliqué Monsieur BOUSQUET, on ne va pas essayer de perdre tout le monde. À cette commission dans laquelle j'étais, vous avez expliqué très clairement ce qu'était la M57 sans nous abreuser de chiffres. Moi, ce que j'ai compris, c'est qu'effectivement cette bascule était obligatoire au 1er janvier 2024, qui va nous permettre – ouf, moi qui ne suis pas une matheuse - d'améliorer significativement la comptabilité et une simplification des règles budgétaires et comptables et notamment pour les élus, de mieux comprendre peut-être la différence - parce qu'apparemment je n'ai pas toujours compris – entre investissement et fonctionnement.

Il y a deux questions qui ont été soulevées pendant cette commission c'est notamment le logiciel. J'ai cru comprendre, mais on ne s'est pas attardé pendant cette commission, qu'il fallait adapter un logiciel. Vous l'avez mentionné dans la délibération, vous allez appliquer le prorata temporis, mais est-ce que le logiciel que nous avons à l'heure actuelle à la mairie permet ce type de bascule ?

Jean-Michel BOUSQUET : Oui. Je vous remercie pour les espoirs que vous placez dans la simplification liée à la nouvelle nomenclature. Je reste un peu plus circonspect et vous me permettez très modestement de plus compter sur les échanges que nous aurons que sur l'outil pour pouvoir être lisible et compréhensible par tous.

Pour ce qui concerne le logiciel, le logiciel que nous avons, je vous rappelle dans le cadre de la mutualisation avec Bordeaux Métropole, aujourd'hui fait l'objet comme tous les logiciels comptables de ce qu'ils appellent des patchs c'est-à-dire des adaptations de mise à jour du logiciel lui-même pour s'adapter à la nouvelle nomenclature comptable.

C'est fait et maintenant, il faut faire les modifications en interne, les saisies, les préparer et les passer. Tout cela est déjà enclenché et cela va se faire gentiment d'ici la fin d'année. La Métropole nous a bien accompagné cette année dans les migrations logicielles pour lesquelles malgré tout il reste une partie à faire par les services de la Ville. Pas d'inquiétude de ce côté-là.

Erika VASQUEZ : Vous avez répondu. J'aurais souhaité peut-être que Monsieur TROUILLOUD qui est en charge de tout ce qui est informatique puisse répondre, mais vous avez très bien répondu, à moins qu'il veuille apporter des précisions de la Métropole.

Christian TROUILLOUD : Je crois que c'est la troisième année que les logiciels - pas que le nôtre - testent la M57 et il y a déjà des collectivités qui sont passées à la M57, notamment la Métropole bordelaise et toutes les métropoles sont déjà en M57. Donc les logiciels fonctionnent. Après, c'est une question d'adaptation par les services.

Erika VASQUEZ : Je voulais rebondir sur l'adaptation des services. Cela a été vaguement évoqué pendant la commission, mais on n'a pas pu étayer le sujet. Il est régulièrement mentionné la nécessité de faire des formations auprès du personnel pour que cette bascule se fasse dans les meilleures conditions. Est-ce que vous l'avez assuré pour le personnel, ou est-ce que c'est prévu, ou est-ce qu'il a été accompagné de façon efficace parce qu'il peut y avoir des inquiétudes ? Il y a quand même un logiciel de paye derrière.

Jean-Michel BOUSQUET : Il y a deux choses. La question de la formation à la M57 est une chose qui a été assurée bien évidemment à l'ensemble des comptables publics et des personnels susceptibles de manipuler le nouveau référentiel. L'ensemble des agents de la Ville bénéficieront du guide d'utilisation parce que la plupart des services sont susceptibles d'engager. Concernant la formation au logiciel, elle se fait pour les utilisateurs du logiciel au fur et à mesure. Il y a la formation de base et ensuite, il y a un accompagnement qui est fait par la Métropole et le fournisseur du logiciel pour que tout se passe bien.

Pour l'instant, pour le suivre en lien avec les services, c'est plus le fait qu'il faut le faire et qu'il y a une organisation temporelle qui a été mise en place que véritablement la mise à niveau en termes de compétences. Cela se fait ; il n'y a aucun incident, ni aucune fragilité identifiée.

Erika VASQUEZ : Je terminerai, si vous permettez, par des informations d'importance qui m'ont été communiquées. Vous allez me dire si c'est vrai ou pas, si je suis dans le juste.

L'article 1 du décret d'application de l'article 106 de la loi NOTRe précise que lorsqu'une entité délibère pour adopter le référentiel M57, c'est donc notre cas, l'avis du comptable public est joint au projet de Délibération. Dès lors que l'avis du comptable est joint au projet de délibération, il n'y a pas de difficulté pour initialiser le budget d'une commune en M57. Il n'est pas nécessaire que la délibération de la commune fasse référence à l'avis comptable. Nous n'avons pas eu, me semble-t-il, cet avis de l'agent comptable.

Jean-Michel BOUSQUET : L'agent comptable a été sollicité bien entendu. L'interprétation que j'en avais, c'était qu'à partir du moment où la loi l'imposait au 1^{er} janvier 2024, il n'était pas envisageable de ne pas l'avoir. En revanche, il était possible sur les années précédentes, et certaines collectivités l'ont fait, au 1^{er} janvier 2023 notamment, de basculer avant la date butoir de la loi et effectivement, le fait de basculer plus tôt que la date butoir nécessitait que le comptable valide la possibilité de le faire. Aujourd'hui, l'avis du comptable a été sollicité et bien évidemment il est favorable, d'autant que la loi l'impose.

Erika VASQUEZ : Il paraîtrait que c'est une règle pour informer les élus que les comptes de la commune sont tenus correctement.

Jean-Michel BOUSQUET : Cela relève de la partie comptable. Là aussi, les comptes de gestion qui sont les comptes comptables réalisés par le Trésor Public sont approuvés tous les ans par le Conseil municipal et le comptable en cela rend des comptes de gestion strictement identiques aux Comptes Administratifs de la Ville, ce qui traduit de façon juridique la totale adéquation du comptable sur les comptes de la collectivité.

La limite du comptable s'arrête là. Le contrôle de légalité valide quant à lui les actes pris par la collectivité.

Erika VASQUEZ : Très bien, je prends note.

Andrea KISS : Monsieur BONNAUD.

Hervé BONNAUD : Juste une question. Pourquoi, comme on savait qu'il y avait la possibilité de migrer avant, pourquoi ne pas avoir fait une année de transition comme l'année 2023 pour basculer sur la nouvelle comptabilité ? D'autre part, il me semblait que la paye n'était pas concernée par cette migration, que seuls les comptes afférents à la bascule comptable étaient concernés.

Jean-Michel BOUSQUET : Je n'ai pas fini la réponse à Mme VASQUEZ. On joindra l'avis du comptable, il n'y a pas de souci, on l'a. C'est purement formel.

Concernant la question du pourquoi on ne l'a pas fait avant, simplement, la Métropole a dû gérer là aussi la bascule d'un certain nombre de collectivités et nous a proposé de le phaser pour le 1^{er} janvier 2024. Il n'y avait pas d'objection au niveau de la Ville dans la bascule plus tôt ou plus tard. Donc, vu qu'il n'y avait pas d'enjeu pour la Ville, nous avons effectivement suivi la faisabilité par la Métropole pour éviter de leur créer des difficultés qui n'étaient pas indispensables et qui ne représentait pas un enjeu pour nous.

Le chapitre 012, pour répondre à votre question, n'est effectivement pas impacté. Le chapitre 011 est, lui, faiblement impacté, si ce n'est sur les natures. Il n'y a pas de révolution. Le seul point sur le 012, c'est qu'il n'est pas impacté par la tolérance de 7,5% sur le dépassement possible des comptes. Celui-ci ne le concerne pas. En cela, cela reste relativement identique à ce qui se passait par le passé. Cependant, la M57 concerne l'ensemble des comptes de la collectivité, y compris les charges de personnel.

Hervé BONNAUD : Est-ce que les autres collectivités vous ont fait remonter les risques qu'elles ont rencontrés dans le cadre de la bascule ? Est-ce que c'est quelque chose qui est mutualisé ?

Jean-Michel BOUSQUET : Plusieurs collègues sur les collectivités voisines avec qui nous avons été amenés à échanger, qu'ils aient basculé ou qu'ils soient en train de basculer, aucun n'a fait part de problématiques spécifiques dans le fonctionnement ou dysfonctionnement, ni d'ordre logiciel, ni techniques. Les comptables publics accompagnent la démarche et conseillent les collectivités sur des interrogations qu'il pourrait y avoir au fil de l'eau. Je parle aussi bien de collectivités qui ont mutualisé le numérique avec la Métropole que de collectivités qui ne l'ont pas fait. Pour faire simple, tous ceux qui ont basculé fonctionnent normalement et ceux qui n'ont pas basculé y vont sereinement.

Andrea KISS : Monsieur ROUZE

Philippe ROUZE : Toujours pour information et après avoir vérifié que M57 n'était pas un missile, les deux délibérations ont été votées au sein du CCAS.

Andréa KISS : Très bien. Je vous propose que nous groupions le vote sur ces deux délibérations dans la mesure où elles sont intimement liées. Est-ce que cela vous va ? Y a-t-il des votes contre ? Y'a-t-il des abstentions ?

Délibération n°D2023_10_89 :

Et

Délibération n°D2023_10_90 :

Mise aux voix, ces délibérations sont adoptées ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n°D2023_09_91

POLITIQUE TARIFAIRE - REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

Pour rappel, la politique tarifaire actuelle de la Ville du Haillan repose sur des tarifs stables depuis 2015 avec l'instauration de 8 tranches, permettant aux familles de bénéficier des services de qualité à des coûts raisonnables établis comme suit :

Quotients Familiaux	Restauration Maternelle	Restauration Élémentaire	Accueil Périscolaire (APS)		Taux de participation aux séjours
			Matin	Soir	
< 500	0,35 €	0,45 €	0,43 €	0,87 €	15%
de 501 à 750	1,20 €	1,30 €	0,53 €	1,02 €	25%
de 751 à 1000	1,61 €	1,71 €	0,65 €	1,20 €	30%
de 1001 à 1250	2,09 €	2,19 €	0,80 €	1,45 €	35%
de 1251 à 1500	2,69 €	2,79 €	0,99 €	1,76 €	40%
de 1501 à 1750	3,41 €	3,51 €	1,22 €	2,13 €	50%
de 1751 à 2000	4,31 €	4,41 €	1,51 €	2,59 €	60%
>2001	4,70 €	4,80 €	1,58 €	2,74 €	70%

Quotients Familiaux	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)				
	½ journée sans repas	½ journée avec repas		Journée avec repas	
		Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
< 500	1,90 €	2,25 €	2,35 €	4,15 €	4,25 €
de 501 à 750	2,35 €	3,55 €	3,65 €	5,90 €	6,00 €
de 751 à 1000	2,89 €	4,50 €	4,60 €	7,39 €	7,49 €
de 1001 à 1250	3,61 €	5,70 €	5,80 €	9,31 €	9,41 €
de 1251 à 1500	4,51 €	7,20 €	7,30 €	11,71 €	11,81 €
de 1501 à 1750	5,59 €	9,00 €	9,10 €	14,59 €	14,69 €
de 1751 à 2000	6,94 €	11,25 €	11,35 €	18,19 €	18,29 €
> 2001	7,50 €	12,20 €	12,30 €	19,70 €	19,80 €

Restauration	
Personnel enseignant	4,00 €
Personnel municipal	3,00 €
Adulte extérieur	6,00 €
Stage sportif Enfant	4,50 €
Stage sportif Adulte	6,00 €

Quotients familiaux	Personnes âgées
de 0-250	2,35 €
de 251-500	
de 501 à 750	3,28 €
de 751 à 1000	3,33 €
de 1001 à 1250	3,38 €
de 1251 à 1500	4,37 €
de 1501 à 1750	5,38 €
de 1751 à 2000	5,53 €
De 2001 à 2250	5,68 €
≥ à 2251	-

La révision de la politique tarifaire pour les services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 s'inscrit dans la volonté de maintenir une tarification équitable, transparente et en phase avec les besoins changeants de notre Commune. Les objectifs de la nouvelle politique tarifaire sont les suivants :

-Enjeu politique : La nouvelle politique tarifaire sera élaborée dans le respect de l'intérêt général et garantira une répartition équitable des coûts. Elle prendra en compte les disparités économiques des citoyens en proposant des tarifs adaptés à leurs capacités financières.

-Enjeu financier : Visant à mieux déterminer la part des coûts devant être supportée par l'usager et ainsi assurer la maîtrise financière dans un contexte économique inflationniste.

-Adaptation démographique : Les tarifs seront ajustés pour refléter l'évolution de notre population. Cette adaptation tiendra compte des besoins croissants et des nouvelles tendances démographiques de notre territoire.

-Conformité réglementaire : Les moyens nécessaires à la mise en place de cette politique tarifaire seront évalués avec rigueur, garantissant ainsi sa conformité avec les réglementations en vigueur.

-Transparence et lisibilité : La nouvelle politique tarifaire sera formulée de manière à être compréhensible par le public, les agents municipaux et les élus. Des supports d'information clairs et accessibles seront élaborés pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre.

-La mise en place de cette nouvelle tarification s'appuie sur le calcul d'un tarif progressif dont la courbe respectera les principes d'équité. Les taux de progression sont soigneusement conçus pour être inférieurs au tarif linéaire pour les foyers à quotient familial (QF) bas, et supérieurs pour les QF plus élevés. Cette approche permettra de favoriser l'accès aux services municipaux pour les ménages à faibles revenus tout en garantissant une contribution proportionnelle pour les foyers plus aisés.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article 1 : D'ABROGER la délibération n° 46/2015 en date du 24 juin 2015.

Article 2 : DIT que pour les familles allocataires, la règle de calcul du quotient familial retenue est celle de CAF PRO.

Article 3 : DE FIXER, pour les autres familles non-allocataires CAF, le mode de calcul du quotient familial, mis à jour au moment des inscriptions scolaires, péri et extra scolaires, avec pour rappel : $QF = ((\text{Ressources annuelles avant abattement}) + \text{les prestations familiales mensuelles}) / \text{nombre de parts de la famille déterminé par la CAF}) / 12$.

L'avis d'imposition sera remis chaque année pour le calcul du tarif N au plus tard au moment des inscriptions péri et extra scolaires.

Article 4 : D'ADOPTER les nouvelles grilles de tarification, sur la base de 10 tranches de quotient familial, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les activités suivantes, comme suit :

- Restauration scolaire ;
- Restauration pour les personnes âgées ;
- Accueils Péri Scolaires matin et soir (APS) ;
- Classes de découvertes (scolaires) et séjours du Ranch ;
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- Restauration pour le personnel enseignant, le personnel municipal, les adultes extérieurs et les stages sportifs ;
- Ranch.

Quotients Familiaux	Restauration Maternelle	Restauration Élémentaire	Accueil Périscolaire (APS)		Taux de participation aux séjours
			Matin	Soir	
de 0 à 250	0,15 €	0,25 €	0,30 €	0,50 €	15%
de 251 à 500	0,35 €	0,45 €	0,40 €	0,75 €	20%
de 501 à 750	1,00 €	1,10 €	0,50 €	1,00 €	25%
de 751 à 1000	1,65 €	1,75 €	0,70 €	1,30 €	30%
de 1001 à 1250	2,30 €	2,40 €	0,90 €	1,60 €	35%
de 1251 à 1500	2,95 €	3,05 €	1,10 €	1,90 €	40%
de 1501 à 1750	3,60 €	3,70 €	1,40 €	2,20 €	50%
de 1751 à 2000	4,35 €	4,45 €	1,70 €	2,70 €	60%
de 2001 à 2250	5,10 €	5,20 €	2,00 €	3,20 €	70%
≥ à 2251	5,85 €	5,95 €	2,30 €	3,70 €	80%

Quotients Familiaux	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)				
	½ journée sans repas	½ journée avec repas		Journée avec repas	
		Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
de 0 à 250	1,43 €	1,58 €	1,83 €	3,00 €	3,10 €

de 251 à 500	1,83 €	2,18 €	2,63 €	4,00 €	4,10 €
de 501 à 750	2,00 €	3,00 €	4,10 €	5,00 €	5,10 €
de 751 à 1000	2,93 €	4,58 €	6,33 €	7,50 €	7,60 €
de 1001 à 1250	3,85 €	6,15 €	8,55 €	10,00 €	10,10 €
de 1251 à 1500	4,78 €	7,73 €	10,78 €	12,50 €	12,60 €
de 1501 à 1750	5,70 €	9,30 €	13,00 €	15,00 €	15,10 €
de 1751 à 2000	6,93 €	11,28 €	15,73 €	18,20 €	18,30 €
de 2001 à 2250	8,15 €	13,25 €	18,45 €	21,40 €	21,50 €
≥ à 2251	9,38 €	15,23 €	21,18 €	24,60 €	24,70 €

Restauration	
Personnel enseignant	4,50 €
Personnel municipal	3,50 €
Adulte extérieur	6,50 €
Stage sportif Enfant	5,00 €
Stage sportif Adulte	6,50 €

Quotients familiaux	Personnes âgées
de 0-250	1,50 €
de 251-500	2,00 €
de 501 à 750	2,50 €
de 751 à 1000	3,00 €
de 1001 à 1250	3,50 €
de 1251 à 1500	4,00 €
de 1501 à 1750	4,50 €
de 1751 à 2000	5,50 €
De 2001 à 2250	6,00 €
≥ à 2251	6,50 €

LE RANCH	Une participation du coût de l'activité sera modulée en fonction des revenus des familles. Pour les séjours, voir le tableau relatif aux taux de participation + cotisation annuelle de 5.00 €.
----------	--

Article 5 : DIT que la gratuité de la restauration s'applique à :

- Tout adulte chargé du service de l'encadrement et/ou l'animation des restaurations scolaires au sein des écoles élémentaires et maternelles ;
- Le personnel des offices de restauration ;
- Les stagiaires et étudiants dans le cadre scolaire autorisés par la Mairie (stages non rémunérés) ;
- Les jeunes participants aux « Chantiers Jeunes » organisés par les agents municipaux en formation.

Article 6 : DIT que le tarif de la restauration inclut un montant de 10% dédié à un temps d'activité dit d'interclasse, encadré par des animateurs qualifiés.

Article 7 : DIT qu'en cas de retard portant sur la transmission en mairie de l'avis d'imposition de la part de l'usager ou en cas de changement du quotient familial en cours d'année, la nouvelle tarification sera appliquée le mois suivant.

(Le rapporteur, Jean-Michel BOUSQUET, présente le dossier)

Jean-Michel BOUSQUET : Il s'agit là d'une délibération que nous avons évoquée en commission dont l'objectif est de revaloriser les tarifs des services de la Ville, c'est à dire les tarifs des services qui sont facturés aux utilisateurs des services municipaux, comme la restauration, l'accueil périscolaire ainsi que les personnes âgées et les séjours.

Le principe que nous avons souhaité, parce qu'au-delà de mettre des chiffres en face, c'est surtout le principe qui est important, c'est de pouvoir garder ce qui fait notre ADN dans la fixation des tarifs, c'est-à-dire l'accompagnement des plus fragiles, l'échelonnement des tarifs, tout en conservant quand même pour tous des tarifs dont la participation de chacun reste inférieure à la moitié de ce que cela coûte à la collectivité pour l'ensemble des tranches. Je crois que c'était déjà quelque chose qui devait être posé.

Cela se traduit comment ? Cela se traduit par la création de deux tranches supplémentaires de quotients familiaux passant ceux-ci de 8 à 10. Cela se traduit par l'échelonnement des tarifs, notamment pour les plus fragiles et effectivement, par une hausse pour les quotients familiaux les plus élevés de sorte, non pas à pousser les grilles pour augmenter les recettes de la collectivité, mais bien pour garder cette équité et cette justesse qui nous permet de faire participer chacun à hauteur de ses moyens sans qu'aucun ne participe à plus de 50% de ce que cela coûte à la collectivité.

Cela permet donc de prendre, dans l'esprit, en charge les augmentations importantes de dépenses pour la collectivité, notamment en ce qui concerne la restauration, mais aussi pour les personnels, je pense en cela aux centres de loisirs, tout en réduisant les tarifs pour les plus fragiles pour éviter, comme le dirait forcément très bien Philippe ROUZE, que l'on fasse des vases communicants en augmentant des tarifs de la Ville pour que ceux-ci aillent demander de l'aide au CCAS, ce qui n'est pas notre objectif.

Donc, l'idée est de pouvoir voter ces nouveaux tarifs qui baissent pour les plus fragiles, qui montent pour les quotients les plus hauts, qui augmentent en nombre de tranches pour pouvoir garder une bonne linéarité et éviter les effets de seuil ou de marche pour que quelqu'un qui va changer de quotient familial ne se retrouve dans une situation où il va voir augmenter significativement sa facture. Et le dernier point que je voulais souligner, c'est que nous avons gardé notre architecture par quotients familiaux et avec un tarif unique par quotient familial, de sorte à ce que la lisibilité des tarifs reste claire pour tous.

D'autres collectivités ont adopté des dispositifs avec des formules de calcul qu'un mathématicien ne renierait pas, mais qui restent totalement incompréhensibles par le commun des mortels et c'est quelque chose que nous avons souhaité éviter pour que les choses restent bien compréhensibles pour tous nos usagers.

Donc, il est proposé de valider les nouvelles grilles de tarifs.

Il y a plusieurs grilles, vous avez pu le constater. L'idée est d'être exhaustif et de pouvoir prendre en compte l'ensemble des situations individuelles et collectives avec un souci de

cohérence générale. Si vous le souhaitez, bien évidemment, on pourra rentrer dans les détails pour un peu plus de compréhension.

Andréa KISS : Avez-vous des questions ? Monsieur ROUZE.

Philippe ROUZE : Je le dirai certainement moins bien que Monsieur BOUSQUET, mais je crois que cette nouvelle tarification est un véritable travail en amont de la précarité. On se rend compte que l'on a de plus en plus de familles au Haillan qui souffrent, qui sont en difficulté et je crois que notre rôle d'élus n'est pas d'aider les précaires, mais d'éviter qu'ils deviennent précaires. Je crois que cette nouvelle tarification va absolument dans ce sens.

Andrea KISS : Très bien. Madame VASQUEZ.

Erika VASQUEZ : Bien évidemment, je ne contredirai pas les propos de Monsieur ROUZE dans lesquels je m'inscris totalement, d'autant plus qu'avoir ajouté deux grilles supplémentaires colle véritablement à la réalité de ce que vivent les familles ou de ce qu'elles perçoivent et c'est toujours une très bonne chose. Monsieur SARKOZY avait supprimé nombre de grilles concernant l'impôt sur le revenu et certains ont compris ce que cela voulait dire quand on passe de 11 grilles à 5 grilles ou 7 grilles ; on a su ce que cela représentait sur la fiche d'imposition.

Donc, je me félicite qu'effectivement vous ayez fait deux grilles supplémentaires.

Juste un petit point. Je vous avais demandé en commission si on pouvait avoir le nombre de familles qui sont afférentes à chaque case pour avoir véritablement un reflet de s'il y a une augmentation ou pas. Je prends ma casquette communiste. Quand on a des revenus à moins de 500 €, je trouve qu'effectivement la Ville pourrait effectivement faire cadeau, que ce soit pour la restauration maternelle ou les accueils périscolaires, faire la gratuité aux parents parce qu'il y a une telle précarité, Monsieur ROUZE l'a noté, une inflation galopante pour les plus démunis et je trouve que ce serait vraiment une œuvre sociale.

Philippe ROUZE : Je voudrais revenir juste sur un terme. Ce n'est pas une critique. Je n'aime pas quand on parle de gratuité parce que tout le monde paie des impôts, donc tout le monde participe déjà à l'effort. J'aimerais que l'on parle de non-tarification.

Erika VASQUEZ : Vous avez raison, les termes ont de l'importance et vous avez raison de parler de ce terme-là. J'y abonde totalement.

Éric FABRE : Beaucoup de choses ont été dites et je ne vais pas reprendre la genèse. On se félicite d'avoir créé deux tranches supplémentaires. Politiquement, l'effort a été fait sur la tranche 1, quand on y regarde bien, avec une baisse significative. Cela baisse pratiquement de 50% au niveau des tarifs. Et la tranche qui a l'augmentation la plus forte, c'est la dernière tranche qui a été créée, la tranche 10, qui a une augmentation, quand je regarde l'exemple de la restauration, de 1 €. C'est ce qu'on appelle l'équité, la participation à hauteur de ce que l'on touche, de ce que l'on peut participer.

Je rappelle que le coût du repas, c'est quasiment 11 € et que toutes les familles sont aidées, même la famille qui est en tranche 10 est aidée quasiment à 50% sur le prix du repas. Ce n'est pas « Vous êtes riche, vous pouvez payer la totalité du repas », sinon ce serait 11 € le repas. Je rappelle à peu près le coût du repas chargé, avec les coûts énergétiques, c'est 11 € par repas. Tout le monde est aidé, certains plus que d'autres pour éviter que les familles de la tranche 1 se retrouvent au CCAS pour être aidées. Je suis favorable à ce que tout le monde paye une petite partie du repas.

Andrea KISS : Sur la progressivité et la répartition des familles, Éric ? On a les chiffres.

Éric FABRE : Le nombre de familles par tranche, sur 692 familles, dans la tranche 1 : 16 familles. Dans la tranche 2 : 74 familles. Tranche 3 : 112 familles. Tranche 4 : 97 familles. Tranche 5 : 74. Tranche 6 : 63. Tranche 7 : 69. Tranche 8 : 57. Tranche 9 : 31 et tranche 10 : 99. On vous les transmettra. C'est sur la restauration de l'école élémentaire. On a récupéré la totalité du nombre de familles.

Bruno BOUCHET : Bien évidemment, nous sommes complètement favorables aux deux tranches supplémentaires. C'est nécessaire dans la situation actuelle et les paroles de Monsieur ROUZE étaient plutôt excellentes. Nous voterons cela des deux mains.

Cécile AJELLO : Je souhaite vous confirmer que je ne suis pas pour une tarification à 0, même un tout petit peu parce que c'est une lame de fond qui fait croire que l'on peut recevoir sans donner, sans réciprocité est regrettable. Le « tout m'est dû » mène à un désengagement individuel et on constate toutes et tous les effets néfastes dans la société. Je tenais à préciser que j'approuve ce côté « on donne un tout petit peu », même si après on est aidé, mais ce qu'on a, ce n'est pas rien et cela ne tombe pas du ciel.

Andréa KISS : Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais on a dû supprimer le tarif hors commune pour se mettre en conformité avec la réglementation CAF. Je vous propose que l'on adopte cette nouvelle tarification. Si je ne me trompe pas, je pense qu'il n'y a pas de vote contre, apparemment, il semblerait qu'il n'y ait pas d'abstention non plus. Merci pour les familles et notamment pour les plus modestes d'entre elles.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2023_09_92

NOUVEAU COLLEGE DU HAILLAN - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

Par délibérations en date du 11 septembre 2017 et du 28 juin 2018, le Président du Conseil Départemental de la Gironde a décidé de l'édification sur la Commune du Haillan d'un collège, Établissement Public Local d'Enseignement (EPL), d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de la mise en œuvre du plan exceptionnel.

La Commune du Haillan s'est engagée auprès du Département à prendre à sa charge les aménagements, équipements et participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement du collège selon les modalités et répartitions prévues dans la convention de partenariat délibérée le 18 novembre 2020.

Le Département s'est engagé aux côtés de la Commune à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences départementales.

Conformément à la convention de partenariat co-signée relative à la réalisation du collège du Haillan, il était prévu que la participation financière de la Commune du Haillan serait à préciser dans une convention spécifique ultérieure.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date 16 novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 ;

VU la convention de partenariat signée entre la Commune du Haillan et le Département de la Gironde en date du 18 janvier 2021 et en particulier son article 4 ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Commune du Haillan était prévue pour :

- L'adduction de certains réseaux sans plafonds financiers (article 2.1) ;
- Les surcoûts liés aux surfaces supplémentaires demandées par la Commune pour l'adaptation des locaux du collège en vue de la mutualisation (équipements sportifs) avec un maximum à 200 k€ H.T. y compris les frais d'ingénierie avec une majoration du coût travaux de 20% (article 4.1) ;
- La prise en charge des démolitions et dépollutions préalables à la libération d'emprise avec un maximum à 80 k€ H.T. y compris les frais d'ingénierie avec une majoration du coût travaux de 20%.

CONSIDERANT que les coûts associés produits par le groupement d'entreprises ayant réalisé le collège sont :

- Adduction de réseaux (article 2.1) : 13 289,88 € H.T. ;
- Équipements sportifs supplémentaires au réel avec l'application d'un taux de +20% d'ingénierie : 150 603,26 € H.T. ;
- Travaux préalables à la libération de l'emprise au forfait compte-tenu du dépassement du plafond prévu par la convention : 80 000,00 € H.T.

Ces ouvrages supplémentaires représentent donc une participation financière de la Commune du Haillan à hauteur de 243 893,14 € H.T.

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette opération ;

Article 2 : DE DIRE que le montant de 243 893,14 € H.T. est inscrit au budget investissement 2023.

(Le rapporteur, Jean-Michel BOUSQUET, présente le dossier)

Andréa KISS : Avez-vous des questions là-dessus ? Madame VASQUEZ.

Erika VASQUEZ : J'avais cru comprendre que lors de la mise en place de ce collège il y avait le Département qui prenait en charge le bâtiment du gymnase. Cela a été le cas. Je ne comprends pas la somme de 154 000 €.

Andréa KISS : C'est très simple. Dans un gymnase standard livré par le Département, il n'y a pas de tribunes. Or, comme nous savions que nous avons des besoins pour les sports collectifs, en l'occurrence le basket qui a des matchs le week-end, nous avons demandé au Département de rajouter des tribunes, mais comme ce n'est pas dans le budget du Département, nous avons payé le coût des tribunes. C'est ce qui correspond aux 150 603 €.

Jean-Marc BOUSQUET : Pour être très précis, la part liée aux tribunes s'élève à 150 603,26 € sur le total H.T. uniquement.

Carole GUERE : Merci Madame La Maire. Juste pour spécifier que je me déporte sur cette délibération au niveau du vote.

Andréa KISS : C'est bien noté. Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y'a-t-il des abstentions ? Non

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Carole GUERE

La délibération est adoptée.

Délibération n°D2023_09_93

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUBI (LUDOTHEQUE ET BIBLIOTHEQUE) - ADOPTION

Rapporteur : Martine GALES

Le Rapporteur expose :

La bibliothèque et la ludothèque ont actuellement chacune un règlement intérieur. À la suite de la migration informatique, de la création du portail commun <https://lalubi.lehaillan.fr/>, et de l'adoption d'un abonnement commun, il convient d'harmoniser et de mettre à jour les modalités d'accès, d'inscription, de prêt, de gestion des retards des documents, jeux et jouets incomplets ou en mauvais état, les modalités d'accueil des groupes, la gestion des dons.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un règlement commun pour le service LuBi réunissant la ludothèque et la bibliothèque de la Ville du Haillan.

DECIDE

Article unique : D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur d'usage de la LuBi, tel qu'annexé à la présente délibération.

(Le rapporteur, Martine GALES, présente le dossier)

Andréa KISS : C'est une fusion technique entre ces deux structures qui ont beaucoup de succès. Avez-vous des questions à ce sujet ? Je n'en vois pas. Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y'a-t-il des abstentions ? Non plus.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2023_09_94

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 14 septembre 2021, la Ville du Haillan s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente délibération porte sur :

- La création d'un poste de gestionnaire en Ressources Humaines ;
- La création d'un poste de CAP petite enfance ;
- La création d'un poste d'animateur jeux à la Ludothèque ;
- La modification du poste de référent en valorisation du développement.

Création d'un poste de gestionnaire en Ressources Humaines :

Les missions du service des Ressources Humaines ont beaucoup évolué depuis 2020 avec une spécialisation des agents. La création de ce poste supplémentaire aura pour mission de prendre en charge la partie administrative du service pour ainsi réduire les délais de réponse. Il permettra de libérer du temps aux autres agents du service afin de continuer à développer les actions actuellement menées.

La création du poste de gestionnaire en Ressources Humaines a été identifiée sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif. Ce poste sera ouvert à temps complet à compter du 1er octobre 2023.

Création d'un poste d'agent « Petite Enfance » :

Le secteur de la Petite Enfance souffre régulièrement d'un manque de personnel. Afin d'apporter plus de souplesse à l'effectif, il est proposé de recruter un nouvel agent titulaire d'un CAP Petite Enfance pour la Crèche collective « Les copains d'abord ».

Ce poste sera créé à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1er septembre 2023.

Création d'un poste d'animateur « jeux » à la Ludothèque :

L'amplitude d'accueil du public à la Ludothèque étant augmentée notamment le samedi après-midi, il a été proposé de positionner un agent en reclassement à temps complet afin d'assurer un roulement plus important sur le travail le samedi au sein de l'équipe. Ce qui porte à 4, le nombre d'agents au sein de la Ludothèque.

Ce poste sera créé à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations à compter du 1er septembre 2023.

Modification de l'intitulé du poste de référent en valorisation du développement et de la catégorie :

Le poste de référent en valorisation du développement va évoluer pour monter en compétence et se spécialiser pour devenir un poste de chargé de mission « animation et sensibilisation au développement durable ». Le nouvel agent aidera au développement du projet AGIR (Actions

pour une Gestion Interne Responsable) qui se décline autour de 3 axes stratégiques majeurs :

1. Ressources, patrimoine et biodiversité
2. Responsabilité individuelle et collective au quotidien
3. Connaissances, compétences et métiers

Ce poste initialement de catégorie C sera transformé en catégorie B au vu des compétences demandées. Il est proposé les modifications suivantes :

Intitulé du poste : Chargé de mission animation et sensibilisation au développement durable
Cadre d'emploi : Technicien / Rédacteur

Ces modifications interviendront à compter du 1er septembre 2023.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU la délibération n°79/21 en date du 14 septembre 2021 approuvant le tableau des effectifs ;

VU le tableau modifié des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : DE DÉCIDER la création d'un poste de gestionnaire en ressources humaines sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : DE DÉCIDER la création d'un poste d'un agent « Petite Enfance » sur le cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er septembre 2023.

Article 3 : DE DÉCIDER la création d'un poste d'animateur « jeux » à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : DE DÉCIDER la modification de l'intitulé et du cadre d'emploi du poste de référent en valorisation du développement transformé en chargé de mission « animation et sensibilisation au développement durable » sur le cadre d'emploi des techniciens ou des rédacteurs, à temps complet, au 1er septembre 2023.

Article 5 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

(Le rapporteur, Daniel DUCLOS, présente le dossier)

Andréa KISS : Merci pour cette présentation exhaustive. Avez-vous des questions ? Monsieur BONNAUD, allez-y.

Hervé BONNAUD : J'ai deux questions. On aurait aimé avoir éventuellement la fiche de poste et les attributions de la personne au niveau de la RH. Concernant la petite enfance qui justifie cet emploi supplémentaire, combien d'inscriptions supplémentaires dans le cadre de l'exercice 2022 ?

Andréa KISS : Excusez-moi, je n'ai pas bien compris votre deuxième question.

Hervé BONNAUD : Nous aurions aimé savoir combien d'inscriptions supplémentaires qui peut justifier la création du poste petite enfance.

Andrea KISS : Ce n'est pas lié aux effectifs de la crèche. Il faut que vous raccrochiez Monsieur BONNAUD et je vais laisser la parole à Monsieur DUCLOS.

Daniel DUCLOS : Pour la petite enfance, il s'agit d'apporter de la souplesse au fonctionnement parce qu'il suffit que l'on ait une absence pour dire aux familles, « Vous gardez vos gamins parce qu'on n'a pas le personnel suffisant pour pouvoir les garder. » C'est uniquement pour cela, mais il n'y a pas de gamins supplémentaires que l'on a prévu d'accueillir. En ce qui concerne la fiche de poste, il n'y a rien qui s'y oppose. On vous la fera parvenir.

Andréa KISS : Absolument. On vous l'envoie par mail. Pas d'autres questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y'a-t-il des abstentions ? On adopte ces modifications à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2023_09_95

PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Le Rapporteur expose :

Le règlement intérieur a pour ambition de définir, de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles applicables dans la collectivité. Ce règlement s'impose à l'ensemble des agents de la Commune du Haillan quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel...), leur affectation et la durée de leur recrutement. Il sera approuvé et mis en place également pour les personnels du CCAS de la Commune du Haillan et du Centre Socio-culturel « La Source », Établissements Publics Administratifs communaux.

Les dispositions du présent règlement seront applicables dans tous les locaux de la Ville du Haillan ainsi qu'au sein des Établissements Publics Administratifs communaux susvisés dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Au-delà de l'aspect réglementaire formel, le présent règlement constitue un véritable outil de management qui entretiendra le dialogue social. Il facilite l'intégration de nouveaux agents et renforce le positionnement de chacun, sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Le règlement intérieur est un document qui sera amené à vivre, des évolutions seront possibles afin de s'adapter aux besoins de la collectivité.

Un exemplaire sera mis à disposition sur l'intranet et sera accessible à tous les agents qui en feront la demande.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment son article L.1321-1 à 6 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023 ;

DECIDE

Article unique : **D'ADOPTER le règlement intérieur du personnel communal de la Ville du Haillan joint en annexe à la présente délibération. Il sera approuvé et mis en place également pour les personnels du CCAS de la Commune du Haillan et du Centre Socio-culturel « La Source », Établissements Publics Administratifs communaux, à compter du 1er décembre 2023.**

(Le rapporteur, Daniel DUCLOS, présente le dossier)

Andréa KISS : Avant de vous laisser la parole, Madame VASQUEZ, des petites corrections qui ont été apportées suite au passage en comité social que je vous propose de noter.

Dans le chapitre 1, l'utilisation des locaux, le point 1.1, dans les modalités d'accès aux locaux, il était écrit : *Les locaux de la collectivité sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents et pendant les heures de service.* Il y avait une deuxième phrase qui disait : *L'accès des personnes extérieures aux locaux doit être expressément autorisé par le chef de service.* On a enlevé cette deuxième phrase parce qu'elle faisait un peu double emploi avec la première. Cela est une première modification.

La deuxième modification est dans le chapitre 3 dans le rappel des droits et obligations des agents publics. Il y a un premier point qui porte sur la laïcité, le point 3.1. Vous avez au dernier paragraphe de ce point 3.1 : *L'agent ne doit pas adopter un comportement troublant le fonctionnement du service tel que le fait de laisser apparaître de manière ostentatoire son*

appartenance religieuse. Il y avait un bout de phrase qui avait été mis : *à l'occasion de son refus de participer à une minute de silence*. On vous propose d'enlever ce bout de phrase. On considère qu'il ne doit pas la laisser apparaître de manière ostentatoire et quel que soit le contexte, minute de silence ou pas.

Et enfin, une dernière modification que nous avons faite dans le chapitre 3 point 3.11 sur la tenue vestimentaire où nous avons fait une petite modification en disant : *A ce titre, ne seront pas tolérées les tenues trop courtes ou dénudées, les tenues transparentes et/ou laissant apparaître les sous-vêtements*. C'est une petite modification sémantique qui était quand même importante. Ensuite, on précise les vêtements déchirés, les tongs, etc. Je voulais vous le préciser. Plus quelques petites coquilles lors de la relecture. Madame VASQUEZ.

Erika VASQUEZ : Cela a l'air de chagriner beaucoup Monsieur ROUZE... J'ai vu le rictus que tu as fait de mécontentement. Bref ! Monsieur DUCLOS, vous avez parfaitement expliqué à quoi servait un règlement intérieur et la nécessité de ce règlement intérieur.

J'aurais une première observation puisqu'on a eu l'occasion d'en discuter et à la suite de la commission, je suis allée feuilleter ce qui se faisait au niveau des collectivités et s'il y avait une procédure qui avait été mise en place concernant la gestion de l'alcoolisme au travail puisqu'on a eu l'occasion d'en discuter.

Vous avez eu raison en commission de souligner que dans le monde du travail, l'alcoolisation de certains agents reste une préoccupation pour la collectivité. Tout le monde s'accorde de nos jours pour considérer que ne rien faire est non seulement préjudiciable à la collectivité, mais préjudiciable aussi aux agents concernés et leur entourage.

Je rappelle que pour moi, il est capital d'avoir une vision préventive plutôt que répressive et que l'alcoolisme, comme les différentes addictions, reste avant tout une maladie.

Je précise qu'il existe un guide. J'ai trouvé un guide à l'usage des collectivités territoriales sur le risque alcool au travail dans deux différentes situations : lorsqu'un agent est considéré en état d'ébriété sur le lieu de travail ou en cas d'alcoolisation chronique, c'est-à-dire un agent qui est dépendant de l'alcool et dont le comportement se dégrade sans que ce dernier ne soit en état d'ébriété au travail.

Je ne vais pas rentrer dans les détails mais ces procédures sont importantes. Je vais vous expliquer pourquoi dans la suite de ce qu'il y a dans votre règlement. Ces procédures pour ces deux situations sont mentionnées dans ce guide et sont clairement explicitées, notamment dans votre règlement, il est mentionné qu'un test d'alcoolémie sera fait si un agent est en état d'ébriété, je cite : *L'agent pourra demander la présence d'un autre membre du personnel ou d'un représentant du personnel durant le test*. Rien n'est mentionné sur qui doit faire ce test. Je ne l'ai pas vu, excusez-moi, ou alors je l'ai mal lu. Je n'ai rien vu de tel.

En revanche, dans ce guide, il est mentionné qu'il doit être réalisé par un élu ou l'encadrement. Cela ne figure pas ou alors je ne l'ai pas vu.

Andréa KISS : C'est mentionné dans le point 2.3.2, c'est exactement le quatrième paragraphe. *Pour des raisons de sécurité, la Direction Générale des Services ou la cheffe du service Ressources Humaines pourront procéder à des contrôles pendant le temps de service*.

Erika VASQUEZ : Ce n'est pas la même chose.

Andréa KISS : En dehors, on ne peut pas, on n'est pas autorisé à le faire.

Erika VASQUEZ : Encore une fois, le français a du sens. Je ne l'ai pas compris dans ce sens-là, mais c'est très bien, c'est précisé, c'est impeccable, c'est parfait. Il n'est pas question de

mettre un agent en difficulté à qui on pourrait dire...C'est parfait. Dans le guide, un élu peut être sollicité, mais c'est parfait, c'est mentionné. Je n'ai pas de remarque.

Autre exemple, il est mentionné que dans le cas d'un agent en état d'ébriété, *l'élu ou l'encadrement*, à la suite du constat, *contacte le service de médecine préventive du Centre de gestion pour signaler et prendre rendez-vous avec le médecin de prévention et dans un cas grave, contacter le 15*. Or, vous préconisez, je cite, dans votre règlement : *L'agent doit être accompagné chez lui, (Par qui ? On ne le sait pas) confié à un membre de sa famille (encore faut-il qu'il en ait un), à un médecin de ville*. Lorsqu'on voit les difficultés à joindre un médecin, je vous souhaite du courage. Donc, mission impossible.

Je m'arrêterai là et je ne reviendrai pas sur les préconisations pour l'alcoolisation chronique parce qu'il y a là aussi une procédure qui est complexe, qui nécessite de prendre rendez-vous avec le médecin du travail et de faire un protocole écrit.

Finalement, il en ressort que l'agent doit lui-même se prendre en charge en demandant un entretien à la psychologue du travail. C'est ce que vous préconisez puisque vous avez mentionné en commission qu'il y aurait une psychologue à disposition, même 1 heure de plus par semaine. Encore faut-il qu'il fasse la démarche. C'est cette préconisation que vous avez faite en commission. Or, dans une grande majorité des cas, le déni de cet alcoolisme ou des addictions sont le frein majeur à cette prise de rendez-vous et c'est ça pour moi le grand problème.

Donc la collectivité dans la gestion de l'alcoolisme ou des addictions doit avoir une part active dans l'accompagnement de l'agent en faisant appel immédiatement au service compétent du centre de gestion qui doit impérativement fixer un rendez-vous, faire un bilan écrit et s'assurer d'un suivi de cette prise en charge de l'agent. De même, le Centre de gestion pourra sur votre demande mettre en place des formations sur la conduite à tenir, et j'insiste, en agissant essentiellement de manière préventive et non répressive, ce qui n'est pas le cas, me semble-t-il, dans votre règlement intérieur.

Andrea KISS : Juste un petit point. Nous sollicitons bien évidemment le Centre de gestion, mais malheureusement, avec la pénurie de médecins, il est assez difficile d'avoir un rendez-vous dans la journée, ce qui serait l'idéal, même dans l'heure. Le problème, c'est que la réalité aujourd'hui, c'est que l'on n'a pas la possibilité de décrocher un rendez-vous au moment où on en aurait le plus besoin.

Erika VASQUEZ : J'entends parfaitement votre argument, mais du point de vue juridique, si effectivement vous devez être à un moment donné amenée à saisir un blâme ou une éviction, on pourrait considérer que la commune n'a pas tout mis en œuvre et effectivement, peut-être pas appelé les services compétents pour pouvoir faire quelque chose pour cet agent. Moi, je me place du point de vue juridique, mais c'est autre chose.

J'ai une dernière observation. Elle concerne, et je le déplore une nouvelle fois, les indemnités auxquelles pourraient prétendre les agents de la collectivité en télétravail si elles avaient été proposées et votées par votre majorité en Conseil municipal. Je rappelle qu'en effet, depuis la parution du décret 201.11.23 du 26 août 2021, un montant de 2,88 € par jour, dans la limite de 253,44 € pour l'année, aurait pu être octroyé aux agents en télétravail pour compenser les dépenses en énergie.

Malheureusement, ce n'est pas le cas au Haillan faute de volonté politique. Monsieur ROUZE l'a parfaitement rappelé, nous connaissons la faiblesse des salaires dans nos collectivités qui ne les rendent plus attractives. Nous avons de plus en plus de mal à recruter du personnel,

ainsi que le montant des salaires qui ne permettent plus aux familles de vivre correctement de leur travail face au coût de la vie.

Nous avons le devoir pour une commune qui se dit de gauche de mettre en place ce que la loi permet par justice sociale, surtout quand nombre d'élus, et j'insiste là-dessus, perçoivent eux-mêmes ces indemnités versées par leur employeur.

Pour ces deux raisons, je m'abstiendrai sur cette délibération. Merci.

Andrea KISS : Pour vous répondre sur les indemnités relatives au télétravail, nous n'avons pas souhaité les mettre en œuvre et ce sont même les syndicats qui nous l'ont demandé. Il faut s'en rappeler parce qu'ils estiment que pour les agents qui n'ont pas la possibilité de télétravailler, quelque part c'est un peu la double peine, c'est-à-dire que non seulement ils doivent faire le déplacement jusqu'à leur lieu de travail, mais ils n'ont absolument pas la possibilité de télétravailler, alors que ceux qui peuvent le faire toucheraient une indemnité supplémentaire. C'est parce qu'on a eu ce dialogue avec les syndicats qu'on en est arrivé là et cela ne relève pas du règlement intérieur. Je vais laisser Monsieur BOUSQUET vous préciser un certain nombre de points.

Jean-Michel BOUSQUET : Sur le volet responsabilité et accompagnement par rapport à la situation de l'alcool, juste quelques remarques.

La première, c'est que la responsabilité de la collectivité est avant tout de ne pas laisser un agent prendre ses fonctions et son poste, que ce soit un véhicule ou un poste de travail ou autres, dans une situation inadaptée, c'est-à-dire sous l'effet de l'alcool ou d'autres drogues d'ailleurs et donc, dans ces cas-là, la première responsabilité de la Ville, c'est de le constater objectivement pour ne pas de créer de préjudice à l'agent, d'où la procédure qui a été décrite tout à l'heure que vous avez fort bien relevée, et la deuxième, c'est de pouvoir ramener l'agent dans un endroit où il pourra, dans de bonnes conditions, ne pas être un danger pour lui et pour les autres.

C'est pour cela qu'il y a trois possibilités prévues. La première, c'est via le médecin de prévention, mais encore faut-il qu'il soit disponible ; cela reste hypothétique, la réalité est évidente, que ce soit d'ailleurs le médecin traitant ou le médecin de prévention.

La deuxième situation, c'est de ramener la personne chez elle, soit avec quelqu'un si elle n'est pas capable de rester seule, soit de la ramener seule chez elle parce que le niveau d'alcool n'induit pas forcément que la personne est totalement inapte à tout. Simplement, elle peut représenter un danger pour elle-même et pour les autres. Donc, dans certains cas, elle peut rester seule chez elle si son état le justifie.

Si son état ne le justifie pas et comme vous l'avez évoqué tout à l'heure en relisant les propositions du règlement, deux hypothèses : la première, c'est soit de la remettre à une personne responsable ou à la famille qui va la surveiller et qui va veiller sur elle et la deuxième hypothèse, c'est d'appeler le 15 pour que quelqu'un la prenne en charge le temps que.

Donc, la procédure telle qu'elle est assurée pour moi deux choses : la première, c'est la responsabilité juridique de la Ville parce que dans tous les cas, à aucun moment on n'expose l'agent et ses collègues, voire nos administrés, à un risque quelconque. La deuxième, c'est que l'on s'assure que l'agent ne puisse pas être un danger pour lui-même par son état.

Concernant le suivi sur du moyen et long terme, le circuit par la médecine préventive est automatiquement fléché et l'agent est très vivement encouragé directement ou par son entourage en contact avec son médecin traitant. On atteint au-delà de cela la limite de la vie privée et du droit d'ingérence de la collectivité dans la vie privée de l'agent, quelque part, même

si c'est très dramatique. On ne peut pas lui imposer une cure de force. Cela reste la responsabilité de l'agent. S'il revient sur le lieu de travail toujours dans un état d'alcoolémie, la même procédure sera mise en œuvre. En aucun cas cela ne peut induire une sanction disciplinaire pour l'agent. Comme vous le disiez fort justement tout à l'heure, c'est une maladie, ce n'est pas une faute professionnelle.

A l'inverse en revanche, un agent qui serait contrôlé dans un état d'ébriété flagrant au volant d'un véhicule municipal par les forces de police, là peut s'exposer à une sanction parce qu'il a mis tout le monde en danger délibérément.

Pour synthétiser, la responsabilité de la Ville est très bien couverte juridiquement et l'analyse a été faite et la mise en danger de l'agent est évitée par toutes nos procédures qui visent aussi bien à sécuriser la Ville qu'à sécuriser l'agent.

Erika VASQUEZ : Je vous remercie de ces précisions. On relira les PV. J'avais mentionné des éléments qui me semblaient d'importance. Vous avez répondu.

Je vais revenir sur le télétravail et sur l'indemnité. Vous argumentez systématiquement que les organisations syndicales ont été saisies. J'ai eu l'occasion déjà une première fois de vous donner mon sentiment sur les organisations syndicales. Je ne peux pas comprendre et je ne peux pas admettre qu'un syndicat puisse mettre en concurrence des salariés. Faire du syndicalisme, c'est la première des règles, c'est ne jamais mettre en concurrence des salariés. D'ailleurs, la loi l'interdit. Que certains puissent outrepasser ou ne pas avoir subi les formations qui s'imposent, c'est leur problème.

Moi, j'estime qu'en tant qu'élue, je dois pouvoir faire appliquer la loi, surtout lorsqu'elle est au bénéfice des agents et c'est la règle numéro un, surtout lorsqu'on représente les valeurs que nous sommes censés représenter. Des communes comme Mérignac l'ont mis en place sans difficulté, sans problème. Ne m'argumentez plus les syndicats. Ils effectuent leur travail. J'espère qu'ils le font mieux, mais apparemment non. Moi, je suis une élue et je n'ai pas à me référer à ce que des syndicats peuvent éventuellement dire. Je me place en tant qu'élue en désirant faire appliquer la loi. Vous ne voulez pas vous en servir, c'est votre droit. Les agents en prendront note.

Andréa KISS : En l'occurrence, ce n'est pas un syndicat, mais deux puisque chez nous sont représentées la CGT et la CFDT.

Erika VASQUEZ : Est-ce qu'ils ont voté ?

Andréa KISS : Les deux, comme un seul homme. Je ne peux pas vous dire mieux. Si nous étions passés par-dessus la tête... Vous me laissez m'exprimer ? Ce n'est pas parce que vous n'êtes pas d'accord... La réalité aujourd'hui, c'est que cela a été voté à l'unanimité en Comité Social Territorial et que, je vous le redis, ce sont même les syndicats qui trouvaient particulièrement injuste que l'on verse une indemnité à certains agents alors que les autres, du fait de la nature de leurs emplois, ne pouvaient pas y prétendre. Maintenant, que cela ne vous plaise pas, c'est comme ça. Si nous étions passés par-dessus la tête des syndicats, vous nous l'auriez reproché de la même manière. De fait, aujourd'hui c'est comme ça.

Vous jugez le travail des représentants syndicaux de cette collectivité. Je vous invite à leur exprimer le peu de crédit que vous accordez au travail qu'ils réalisent au quotidien. Madame AJELLO.

Cécile AJELLO : J'approuve toutes ces notions de corrections face à l'alcool ou à une autre addiction qui étaient nécessaires. J'aurais envie de le compléter par une démarche au niveau de la prévention.

J'avais mentionné être du parti politique du bien-être des concitoyens, une notion très large, j'en conviens, et j'ai l'occasion ici d'y apporter un exemple concret.

L'alcool, comme une autre addiction, commence par un mal-être individuel qui finit par être insupportable et qui a besoin d'être apaisé. Si j'avais un rêve d'un parti politique, ce serait celui, par exemple, qui donnerait une impulsion nationale afin de donner individuellement aux concitoyens les outils et les moyens de tout simplement se sentir mieux avec soi-même, se sentir mieux sans que ce soit automatiquement conditionné à une augmentation de la consommation. Surtout qu'à en croire l'augmentation de la vente des antidépresseurs ou de la prescription dirons-nous, cela devient une pandémie. Nous apprendre à être bien avec nous-mêmes, cela peut commencer dès la maternelle.

Andréa KISS : Simplement vous dire que ce qui relève de la prévention ne relève pas du règlement intérieur. C'est quelque chose que l'on fait par ailleurs dans la politique sociale que nous menons. Là, on est vraiment sur le règlement intérieur qui est un outil juridique qui permet de donner un cadre pour le fonctionnement de la mairie, mais on a bien ces sujets en tête.

Cécile AJELLO : J'avais bien conscience du cadre et c'est pour cela que j'ai mentionné une impulsion nationale. Voilà.

Jean-Michel BOUSQUET : Sur la partie juridique par rapport au télétravail, en aucun cas la Ville, par rapport à ce que vous évoquez, n'est dans l'illégalité par rapport à cela. C'est une possibilité offerte, mais la Ville applique la loi sur la question du télétravail. C'est juste pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Erika VASQUEZ : Je vous rassure, il n'y a pas d'ambiguïté. Vous appliquez la loi sur la mise en place du télétravail. Je parle de l'indemnité qu'il est possible de donner aux agents qui exercent le télétravail pour compenser l'énergie... Je n'y reviens pas.

Je veux juste revenir sur les propos de Madame La Maire. Ce n'est pas le peu de crédit que j'accorde aux syndicats, mais c'est comme dans la vie politique. Il y a des gens qui sont très bien et il y en a qui sont moyens. Il y en a qui représentent une étiquette avec ferveur et d'autres qui mettent cette étiquette bien au-dessus des valeurs qu'ils sont censés représenter.

Je veux simplement dire une chose et je le répète, vous avez la possibilité de le faire. C'est un plus social. Vous ne voulez pas vous y inscrire. Que des syndicats considèrent que c'est préjudiciable pour l'ensemble des salariés parce que quelques-uns en toucheraient, je ne sais pas si des agents actuellement regardent le Conseil municipal, mais je les engage vivement à ne plus avoir à voter pour ce syndicat qui a voté ce genre de choses parce que c'est incompréhensible. Tous les syndicats chez moi l'ont voté sans problématique. Cela prouve bien qu'il n'y a pas nécessairement d'homogénéité dans les syndicats et dans la syndicalisation. Cela me dépasse.

Andréa KISS : Je vous le répète, il y a les deux syndicats, la CGT et la CFDT et ils ont eu exactement la même position. Monsieur ROUZE et ensuite on passe au vote.

Philippe ROUZE : Sans lancer le débat sur le télétravail, je crois que dans une collectivité comme la nôtre, à l'heure où il est difficile d'obtenir un rendez-vous, que ce soit aux finances, à la CARSAT ou ailleurs, je crois qu'il est important que nos agents soient présents sur leur lieu de travail. Je vois par exemple au CCAS, je parle de ce que je connais, on n'encourage absolument pas les agents à faire du télétravail parce que quand quelqu'un est en difficulté, il n'a pas envie de parler à un ordinateur.

Andrea KISS : Très bien. Je vous propose que l'on passe au vote.

Erika VASQUEZ : Il a raison, mais à un moment donné, le télétravail... Pourquoi est-ce que les agents s'inscrivent dans le télétravail ? Parce que justement ils ont des frais qui sont importants souvent liés et donc c'est une compensation. Je vous transmettrai le rapport qui a été fait par des assistantes sociales sur le burnout au travail. Il y en a de plus en plus parce que les conditions de travail sont de plus en plus difficiles. Certains préfèrent rester chez eux. Ils ont cette possibilité de pouvoir se ressourcer tout en sachant qu'il n'est pas souhaitable que le télétravail soit permanent parce que c'est une désocialisation. On est d'accord. Il y a une réalité et il faut s'y coller. Il faut aussi répondre à ce que les agents expriment dans leur travail.

Andrea KISS : Nous n'interdisons pas le télétravail. La preuve, nous avons des agents qui en font. Monsieur VENTRE.

Éric VENTRE : J'ai une question sur ce règlement. Je ne vois pas apparaître le cas des heures supplémentaires qui peuvent être réalisées pour une raison de service. Je n'ai peut-être pas bien lu. Est-ce que vous pouvez me rappeler où cela se situe dans ce règlement ?

Andréa KISS : Cela ne relève pas du règlement intérieur, Monsieur VENTRE. Cela n'a rien à voir. Le règlement intérieur d'une collectivité, c'est comme le règlement intérieur d'une entreprise. Cela définit un cadre avec les points que vous avez là. Ça n'a rien à voir avec ça. Cela concerne le temps de travail, c'est tout à fait autre chose. On passe au vote. Y'a-t-il des votes contre ? Y'a-t-il des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 30

-ABSTENTIONS : 3 **Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)**
Erika VASQUEZ

La délibération est adoptée

Délibération n°D2023_09_96

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU NOUVEAU COLLEGE DU HAILLAN - AUTORISATION

Rapporteur : Stéphane BOUCHER

Le Rapporteur expose :

L'association du Foyer socio-éducatif du nouveau collège du Haillan organise un voyage scolaire à COLINDRES, en octobre prochain. Celle-ci a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville pour une participation financière d'un montant de 400.00 €. L'objet de ce séjour est de développer un échange linguistique entre les classes des collèges des deux villes et par la même occasion de développer des actions dans le cadre du jumelage.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT que la Ville souhaite apporter son soutien à ces échanges entre établissements scolaires qui participent à dynamiser le jumelage et consolider les liens avec la Ville de COLINDRES en Espagne.

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 400.00 € au Foyer socio-éducatif du nouveau collège du Haillan.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2023.

(Le rapporteur, Stéphane BOUCHER, présente le dossier)

Andrea KISS : C'est un dispositif un peu dérogatoire, comme on vous l'avait expliqué en commission, puisque depuis des années, la Ville n'aide pas en direct les voyages de manière collective puisque nous avons fait le constat à l'époque avec Éric FABRE, lorsque nous n'avions qu'un seul collègue, que lorsque nous versions des sommes, en fait cela allait dans un pot commun et ensuite, on divisait par le nombre d'élèves. Or, certains parents avaient des comités d'entreprise extrêmement généreux qui prenaient en charge la totalité du séjour alors que d'autres familles n'avaient pas cette possibilité-là et donc, on arrivait à un dispositif qui était totalement contre-productif, c'est-à-dire que les plus fortunés ne payaient rien et les plus pauvres payaient plein pot.

Donc, le dispositif que l'on a mis en place, c'est Pass-Séjour, c'est à dire que les familles qui sont en-dessous d'un certain QF peuvent solliciter au CCAS une aide individuelle aux voyages et on tient compte, bien évidemment, des ressources de la famille. Donc, on aide ceux qui sont de plus en difficulté.

Là, c'est tout à fait dérogatoire parce que le collègue n'a qu'un an d'existence, donc ils n'ont pas de fonds de roulement et n'ont pas suffisamment d'argent sur le budget du foyer socio-éducatif.

Donc, c'est un one shot, comme disent les Anglais, juste pour cette fois-ci et nous allons solliciter aussi la Ville de Saint-Médard puisqu'il y a des élèves Saint-Médardais. L'année prochaine, si voyage il doit y avoir à nouveau, à ce moment-là, on passera sur le dispositif Pass-Séjour. Monsieur BOUCHER.

Stéphane BOUCHER : Je voulais juste rajouter que le voyage était prévu au mois d'octobre, mais qu'il aura lieu au mois de mars prochain, normalement du 11 au 15 mars prochain.

Andrea KISS : Madame VASQUEZ

Erika VASQUEZ : Nous avons notre conseillère départementale qui est là. Je sais que le Département permet ou offre des subventions dans le cadre de voyages, d'activités. Puisqu'on parlait tout à l'heure de subventions, est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité de demander une aide, justement dans le cadre d'un nouveau collègue qui arrive, de pouvoir favoriser certaines actions, certaines aides ?

Carole GUERE : Non, on n'a pas de dispositif ou de règlement d'intervention qui nous le permet. J'ai été saisie par le collègue là-dessus. On n'a pas moyen de s'appuyer là-dessus. On les aide sur les appels à projets, bien évidemment. Il y a d'autres compensations, mais on n'a pas accès à des subventions là-dessus.

Andréa KISS : D'après les échanges qu'a eus Stéphane BOUCHER avec la professeure d'espagnol, avec les aides des deux communes, ils devraient arriver à boucler le budget et sortir le voyage à un prix tout à fait raisonnable.

Je vous propose que l'on passe au vote. Y'a-t-il des votes contre ? Y'a-t-il des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité et on espère qu'ils nous enverront une carte postale. Je sais, c'est ringard.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2023_09_97

EVOLUTION DES TARIFS DE LA LUDOTHEQUE - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

Le Rapporteur expose :

L'inscription à la ludothèque est gratuite pour les Haillanais. Un tarif pour les familles extérieures avait été mis en place en 2016 afin de réguler la fréquentation : Tarif annuel familles hors Commune de 40.00 € pour le jeu sur place, 50.00 € pour le prêt de jeux et forfait jeu + prêt à 70.00 € (Délibération n°76/16 du 28 septembre 2016).

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour tous les usagers depuis 2016.

L'adoption d'un logiciel commun avec la bibliothèque et la création d'un abonnement individuel unique bibliothèque-ludothèque, nécessite d'harmoniser la tarification. L'équipe municipale s'est engagée à maintenir la gratuité pour les Haillanais à la bibliothèque et à la ludothèque sur ce mandat.

Il est proposé de rendre l'abonnement individuel à la ludothèque gratuit pour tous les usagers, y compris ceux qui résident en dehors de la Commune.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT la volonté municipale de maintenir la gratuité pour les Haillanais à la bibliothèque et à la ludothèque,

DECIDE

Article 1 : D'ANNULER les délibérations prises préalablement concernant les tarifs de la ludothèque,

Article 2 : DE DECIDER d'étendre la gratuité de l'abonnement à toutes les catégories d'usagers, Haillanais et non Haillanais, à partir du 1^{er} octobre 2023.

(Le rapporteur, Eric FABRE, présente le dossier)

Andrea KISS : Très bien. Monsieur BONNAUD.

Hervé BONNAUD : Est-ce que les ludothèques extérieures appliquent la même démarche en termes de gratuité ?

Éric FABRE : Je connais celle de Bruges parce qu'ils ont des subventions de la Métropole et que l'on peut considérer que c'est une ludothèque métropolitaine. Vous y allez en tant que résident haillanais, vous êtes métropolitain et vous avez la gratuité sur les prêts de jeux. Je ne suis pas allé voir dans toutes et je ne sais pas ce qu'il en est, mais je pense que c'est quelque chose qui va se généraliser. Je ne sais pas ce qu'il en est à Mérignac, à Saint-Médard.

Andrea KISS : Il y a deux types de ludothèques. Vous avez celles qui comme chez nous sont des ludothèques municipales et vous avez encore beaucoup de ludothèques associatives. Souvent, quand ce sont des ludothèques associatives, cela nécessite une adhésion. Ce n'est pas gratuit, mais moyennant le paiement d'une adhésion, vous accédez et au prêt et aux jeux sur place. Si vous n'avez pas d'autres questions, je propose que l'on passe au vote. Y'a-t-il des votes contre ? Y'a-t-il des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Éric FABRE : Sur la ludothèque, je ne sais pas si c'est lié ou pas mais je rappelle que les horaires ont changé – pour ceux qui nous écoutent - et que la ludothèque est ouverte le samedi après-midi.

Andrea KISS : Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Cela n'a rien à voir avec la ludothèque. M. VERGNE a tellement été concis tout à l'heure sur la mairie que j'aurais juste une question. Est-ce que je peux la poser ?

Andréa KISS : Normalement on a fini l'ordre du jour, mais...

Bruno BOUCHET : Par rapport au budget de la mairie, quid du 1% artistique ? Est-ce qu'il a été intégré dans le budget ?

Andrea KISS : Je pense que nous ne sommes pas concernés par le 1%. On sort du cadre. Le Département l'est au titre des collèges, mais nous, nous ne sommes pas concernés. On avait vérifié ce point.

Brunot BOUCHET : Est-ce que cela concerne l'Entrepôt ?

Andrea KISS : Je ne le crois pas non plus. Peut-être pour la maternelle quand on reconstruira l'école, mais pour moi, ni la mairie ni l'Entrepôt ne sont concernés.

Avant de partir, n'oubliez pas de signer le feuillet de clôture du conseil précédent et la feuille de présence et on vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h40

La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Benoit VERGNE.